

# Modalités d'Évaluation des Connaissances et des Compétences

## Année universitaire 2021/2022

### Licence Santé

---

#### Formation

#### Dates de validation

Sciences pour la santé - Chimie - L1	Conseil de composante : 29/09/2021	CFVU : 06/10/2021
Sciences pour la santé - Droit - L1	Conseil de composante : 29/09/2021	CFVU : 06/10/2021
Sciences pour la santé - Mathématiques - L1	Conseil de composante : 29/09/2021	CFVU : 06/10/2021
Sciences pour la santé - Physique - L1	Conseil de composante : 29/09/2021	CFVU : 06/10/2021
Sciences pour la santé - Psychologie - L1	Conseil de composante : 29/09/2021	CFVU : 06/10/2021
Sciences pour la santé - Sciences de la Terre - L1	Conseil de composante : 29/09/2021	CFVU : 06/10/2021
Sciences pour la santé - Sciences de la vie - L1	Conseil de composante : 29/09/2021	CFVU : 06/10/2021
Sciences pour la santé - Sciences du sport - L1	Conseil de composante : 29/09/2021	CFVU : 06/10/2021
Sciences pour la santé - Sciences économiques - L1	Conseil de composante : 29/09/2021	CFVU : 06/10/2021
Sciences pour la santé - Sciences et technologies (plurisciences) - L1	Conseil de composante : 29/09/2021	CFVU : 06/10/2021
Sciences pour la santé - Sciences sociales - L1	Conseil de composante : 29/09/2021	CFVU : 06/10/2021

## LICENCE

### Règles applicables à tous les diplômes LICENCE sélectionnés

#### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](http://inscriptions.unistra.fr)

#### Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

#### Nombre d'inscription

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1<sup>ère</sup> année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable de la formation après consultation de la commission pédagogique, selon une procédure adoptée par le Conseil de composante.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

#### Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3<sup>ème</sup> absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

---

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

---

### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

---

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
  - pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.
- 

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

---

### Modalités d'accès et de progression en licence

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences.

---

Dans le cadre d'une maquette organisée en blocs de compétences, et exclusivement dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

---

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

---

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

---

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

---

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

---

### Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

---

### Etudes accomplies à l'étranger

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont intégrées au cursus de l'étudiant, au même titre que les études accomplies à l'Université de Strasbourg.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les résultats sont validés par un jury de semestre et/ou d'année de l'Université de Strasbourg.

---

### Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

---

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

---

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
  - La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
  - Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.
- 

### Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

---

### Compensation en licence et obtention du diplôme

La formation inclut des UE - blocs de compétences.

Au niveau du semestre, de l'année et du diplôme : Ces UE correspondant à des blocs de compétences ne sont pas compensables par d'autres UE.

---

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

---

L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

---

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

---

### Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

---

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

---

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

---

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

---

### Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

---

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

---

### Calcul de la moyenne générale en licence

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des six semestres, sans pondération des semestres.

---

### **Diplôme intermédiaire de DEUG**

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

---

En cas de dispense de semestre, la moyenne obtenue au DEUG est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

---

### **Conservation d'une note d'une année sur l'autre**

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

---

### **Règle(s) additionnelle(s)**

-

---

## **Règles applicables aux diplômes LICENCE en régime ECI**

### **Evaluation continue intégrale - principes directeurs**

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

---

### **Organisation de l'évaluation continue intégrale**

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

---

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

---

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

---

### **Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants**

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

---

---

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

---

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

---

### Nombre d'évaluations par UE

Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

---

Aucune note ne contribue pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

---

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.

---

### Absence aux épreuves

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

---

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

Une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

---

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

En cas d'absence justifiée, la note est alors neutralisée par le président de jury. Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

---

---

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une), que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

---

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée dans les conditions suivantes:

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique peut bénéficier d'une dispense totale de présence. Il en fait la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
  - une dispense partielle de présence peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.
-



**Responsable(s) :** Clarisse Maechling, Anne Charloux, Helene Villar, Cléopé De Turckheim

## Dérogations et alinéas additionnels

### Inscriptions pédagogiques

- (D) Elle est complémentaire à l'inscription administrative en première année de licence Sciences pour la santé.
- (D) Elle ne nécessite pas de démarche complémentaire par l'étudiant.

### Nombre d'inscription

- (D) Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont deux dans la 1<sup>e</sup> année de licence.

Au-delà, pour la 1<sup>e</sup> année, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du jury de 1<sup>e</sup> année de licence.

- (D) L'étudiant qui n'a pas validé la 1<sup>e</sup> année de licence est autorisé à redoubler si et seulement s'il a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 7/20 lors de l'année précédente au sein de la licence Sciences pour la santé. Une autorisation exceptionnelle pourra être accordée après examen de la situation individuelle par une commission présidée par le président du jury de L1 et incluant des directeurs des études des parcours concernés. La demande de dérogation doit être déposée au plus tard 21 jours calendaires suivant la publication des résultats de la L1 SPS.

- (D) Dans le seul cadre de ce document, l'expression « **Formation de santé** » désignera les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique, et de masso-kinésithérapie (sous réserve de convention valide).

### Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire.
- (D) Elle est exigée dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.
- (D) Toute absence doit être justifiée dans les sept jours calendaires auprès de l'enseignant responsable des différentes pratiques (présenter une photocopie et dépôt de l'original à la scolarité de la licence SPS).

### Contrat pédagogique

- (D) En première année de licence, seules les obligations d'assiduité aux activités pédagogiques (hors épreuves avec convocation) peuvent être aménagés par contrat pédagogique pour les profils spécifiques.

Ce contrat, en 1<sup>er</sup> année de licence, ne s'applique qu'à l'année universitaire en cours. Ses prévisions (D) sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

### Modalités d'accès et de progression en licence

(D) La première année de licence est organisée en année, blocs de compétences, et UE.

(D) L'année se compose de trois blocs :

- Le bloc des UE Santé: UE1.1 à 1.3 et UE2.1. à 2.3 incluses
- Le bloc des UE Transversales : UE 1.4, 1.5, 2.4 à 2.6
- (D) • Le bloc des UE Disciplinaires hors santé : les UE 1.6 et suivantes et les UE 2.7 et suivantes incluses.

**Pour accéder à l'année supérieure de la licence Sciences pour la santé**, l'étudiant doit, cumulativement:

- (D)
- avoir validé l'année en cours,
  - avoir validé le bloc des UE Santé et/ou le bloc des UE disciplinaires hors santé.

(D) Les notes feront l'objet d'un affichage progressif, mais ne seront définitives qu'après décision souveraine du jury de fin d'année.

**Pour l'accès aux formations de santé** : l'année doit non seulement être validée, mais le bloc des UE Santé doit l'être également, sans compensation entre les trois blocs (moyenne du bloc des UE Santé  $\geq 10/20$ ).

(D) **Pour la poursuite d'études dans la mention de licence disciplinaire correspondant au parcours d'inscription en L1 SPS** : le bloc des UE Disciplinaires hors santé doit être validé sans compensation entre les trois blocs (moyenne de ce bloc  $\geq 10/20$ ).

### Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Ces validations ne sont étudiées et prononcées que dans l'objectif de valider la licence. Toute validation d'acquis en vue de l'accession aux formations de santé obéit à une réglementation distincte.

(D) Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

### Etudes accomplies à l'étranger

(D) La première année de licence ne permet pas de mobilité internationale, entrante ou sortante.

### Mise en situation professionnelle

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle

(D) l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

(D) Aucun stage n'est prévu en L1SpS.

### Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la

(D) note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

### Compensation en licence et obtention du diplôme

Au niveau des blocs d'UE, les notes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le

(D) calcul de la note du bloc et se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le bloc est validé dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

(D) Au niveau de l'année, les notes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la moyenne générale de l'année. L'année est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et s'il a validé au moins un des deux blocs suivants : le bloc des UE santé ou le bloc des UE disciplinaires hors santé.

(D) Pour l'accès aux formations de santé : le bloc des UE Santé doit être validé sans compensation entre les trois blocs (moyenne de ce bloc  $\geq 10/20$ ).

(D) Pour la poursuite d'études dans la mention de licence disciplinaire correspondant au parcours d'inscription en L1 SPS : le bloc des UE Discipline Hors Santé doit être validé sans compensation entre les trois blocs (moyenne de ce bloc  $\geq 10/20$ ).

### Capitalisation

Une UE non acquise appartenant à une année validée ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen

- (D)
- si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours) pour l'obtention de ce second diplôme
  - si sa validation est nécessaire pour l'exercice de la seconde chance de candidature à l'accès aux formations de santé.

### Jurys

(D) Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du comité directeur de la licence Sciences pour la santé.

Il est créé un jury d'année, qui se prononce sur la validation des UE, des blocs de compétences et de l'année.

(D) Il est créé un jury d'admission en formation de santé. A l'issue de chacun des deux groupes d'épreuves, le jury d'admission se prononce sur l'affectation des candidats dans les différentes formations de santé.

### Organisation de l'évaluation continue intégrale

(D) Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations peuvent être accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs ou musiciens de haut niveau, en situation de handicap, etc.)

### Identification des copies d'examen

Seules les copies correctement identifiées seront prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro

(A) propre à chaque étudiant (n° étudiant, n° d'anonymat).

L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme « absent injustifié ». Dans le cadre des épreuves avec convocation, le jury peut décider soit de maintenir la défaillance soit de la lever pour une notation de 0/20.

### Nombre d'évaluations par UE

(D) Un minimum de trois notes est visé par UE, pour une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. Les UE à 3 ECTS ou moins peuvent comporter moins d'évaluations.

### Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve considérée, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

(D) Une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale. Aucune absence à une épreuve de substitution ne peut être justifiée.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve considérée, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

(D) En cas d'absence justifiée, la note est alors neutralisée par le président de jury. Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Aucune absence à cette épreuve de substitution ne peut être justifiée.

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

(D) Il ne peut être accordé de dispense totale ou partielle de présence ni aux épreuves avec, ni aux épreuves sans convocation.

Pour les absences aux épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

(A) Le justificatif d'absence recevable est un original, qui mentionne les dates d'absence de l'étudiant, incluant la date de l'épreuve manquée.

### Règle(s) additionnelle(s)

Pour le détail des modalités d'admission en formation de santé, consulter le document figurant dans  
(D) l'onglet Débouchés de la page de description de la Licence Sciences pour la santé, sur le site unistra.fr, section Formation.

## Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 1.1. Constitution et transformation de la matière	E. KELLENBERGER, V. BALL	5	5		0.25	Thème 1	E	00:20	N	
					0.25	Thème 2	E	00:20	N	
					0.5	Ecrit final	E	00:40	O	
UE 1.2. Les molécules du vivant	V. LAMOUR, E. REAL	4	4		0.25	Ecrit 1	E	00:20	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:20	N	
					0.5	Ecrit 3	E	00:40	O	
UE 1.3. Mathématiques	N. MEYER, J. GODET	3	3		0.25	Ecrit 1	E	00:30	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:30	N	
					0.5	Ecrit 3	E	01:00	O	
UE 1.4. Méthodologie du travail universitaire (MTU)	Edouard LAROCHE	3	3		0.1	Quizz à distance	E	00:30	N	
					0.3	Oral	O	00:03	O	
					0.45	Rapport	A		N	
					0.15	Perfectionnement de l'orthographe sous réserve de disponibilité des licences	A		N	
UE 1.5. Sciences humaines et sociales S1	C. MIRALLES, A. ZIMMER	3	3		0.2	Ecrit	E	00:20	N	
					0.4	Commentaire d'image-s en groupe Rapport à rendre	A		N	
					0.4	Commentaire d'image-s	E	01:00	O	
UE 1.6. Mathématiques S1		3	3		1.35	Contrôle continu 1	E	01:30	O	
					1.35	Contrôle continu 2	E	01:30	O	
					0.3	Participation - présence	A		N	
UE 1.7. Physique S1		3	3		1.5	Ecrit 1	E	01:30	O	
					1.5	Ecrit 2	E	01:30	O	
UE 1.8. Chimie disciplinaire S1	Helene VILLAR	3	3		1.5	Ecrit 1	E	01:30	O	
					1.5	Ecrit 2	E	01:30	O	
<b>Semestre 2</b>										
UE 2.1. Le corps humain, l'homme dans son environnement	Philippe CLAVERT	4	4		0.25	Ecrit 1	E	00:30	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:30	N	
					0.5	Ecrit 3	E	01:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.25	Contrôle continu 2	E	00:30	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	01:00	O	
<b>UE 2.3. Physique et biophysique</b>	<i>C. BLONDET, P. DIDIER</i>	4	4		0.25	Ecrit 1	E	00:30	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:30	N	
					0.5	Ecrit 3	E	01:00	O	
<b>UE 2.4. Projet professionnel personnalisé (PPP) S2</b>	Sonia LORDEL-MADELEINE	3	3		0.5	Rapport écrit	A		N	
					0.5	Oral 5 à 15 min	O	00:15	N	
<b>UE 2.5. Anglais L1 SPS</b>		3	3		0	Quizz 1, non noté, avec feedback formatif	A		N	
					0.5	Quizz 2, noté, avec feedback formatif	A		N	
					0	Evaluation intermédiaire du projet avec feedback formatif	A		N	
					3	Production écrite/ orale selon le module choisi Avec un "reflective statement". La liste des modules proposés est publiée, en mentionnant la compétence principale travaillée.	A		N	
					1	Quizz 3, noté Validation à partir de 75% de réponses justes.	A		N	
<b>UE 2.6. Sciences humaines et sociales S2</b>	<i>C. MIRALLES, A. ZIMMER</i>	2	2		0.5	Restitution de débat en groupe Rendu écrit, présentation orale courte en groupe	O	00:20	N	
					0.5	Ecrit	E	00:30	O	
<b>UE 2.7. Physique S2</b>		3	3		1.5	Ecrit 1	E	01:30	O	
					1.5	Ecrit 2	E	01:30	O	
<b>UE 2.8. Mathématiques S2</b>		3	3		1.35	Contrôle continu 1	E	01:00	O	
					1.35	Contrôle continu 2	E	01:30	O	
					0.3	Participation - présence (pourra être neutralisée si la situation sanitaire contraint au distanciel)	A		N	
<b>UE 2.9. Chimie disciplinaire S2</b>	Helene VILLAR	6	6		1	Ecrit 1	E	01:00	O	
					2.5	Ecrit 2	E	01:30	O	
					2.5	Ecrit 3	E	01:30	O	

**Responsable(s) :** Clarisse Maechling, Anne Charloux, Celine Pauthier, Cléopé De Turckheim

## Dérogations et alinéas additionnels

### Inscriptions pédagogiques

- (D) Elle est complémentaire à l'inscription administrative en première année de licence Sciences pour la santé.
- (D) Elle ne nécessite pas de démarche complémentaire par l'étudiant.

### Nombre d'inscription

- (D) Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont deux dans la 1<sup>e</sup> année de licence.

Au-delà, pour la 1<sup>e</sup> année, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du jury de 1<sup>e</sup> année de licence.

- (D) L'étudiant qui n'a pas validé la 1<sup>e</sup> année de licence est autorisé à redoubler si et seulement s'il a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 7/20 lors de l'année précédente au sein de la licence Sciences pour la santé. Une autorisation exceptionnelle pourra être accordée après examen de la situation individuelle par une commission présidée par le président du jury de L1 et incluant des directeurs des études des parcours concernés. La demande de dérogation doit être déposée au plus tard 21 jours calendaires suivant la publication des résultats de la L1 SPS.

- (D) Dans le seul cadre de ce document, l'expression « **Formation de santé** » désignera les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique, et de masso-kinésithérapie (sous réserve de convention valide).

### Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire.
- (D) Elle est exigée dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

- (D) Toute absence doit être justifiée dans les sept jours calendaires auprès de l'enseignant responsable des différentes pratiques (présenter une photocopie et dépôt de l'original à la scolarité de la licence SPS).

### Contrat pédagogique

- (D) En première année de licence, seules les obligations d'assiduité aux activités pédagogiques (hors épreuves avec convocation) peuvent être aménagés par contrat pédagogique pour les profils spécifiques.

Ce contrat, en 1<sup>e</sup> année de licence, ne s'applique qu'à l'année universitaire en cours. Ses prévisions (D) sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

### Modalités d'accès et de progression en licence

(D) La première année de licence est organisée en année, blocs de compétences, et UE.

(D) L'année se compose de trois blocs :

- Le bloc des UE Santé: UE1.1 à 1.3 et UE2.1. à 2.3 incluses
- Le bloc des UE Transversales : UE 1.4, 1.5, 2.4 à 2.6
- (D) • Le bloc des UE Disciplinaires hors santé : les UE 1.6 et suivantes et les UE 2.7 et suivantes incluses.

**Pour accéder à l'année supérieure de la licence Sciences pour la santé**, l'étudiant doit, cumulativement:

- (D)
- avoir validé l'année en cours,
  - avoir validé le bloc des UE Santé et/ou le bloc des UE disciplinaires hors santé.

(D) Les notes feront l'objet d'un affichage progressif, mais ne seront définitives qu'après décision souveraine du jury de fin d'année.

**Pour l'accès aux formations de santé** : l'année doit non seulement être validée, mais le bloc des UE Santé doit l'être également, sans compensation entre les trois blocs (moyenne du bloc des UE Santé  $\geq 10/20$ ).

(D) **Pour la poursuite d'études dans la mention de licence disciplinaire correspondant au parcours d'inscription en L1 SPS** : le bloc des UE Disciplinaires hors santé doit être validé sans compensation entre les trois blocs (moyenne de ce bloc  $\geq 10/20$ ).

### Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Ces validations ne sont étudiées et prononcées que dans l'objectif de valider la licence. Toute validation d'acquis en vue de l'accession aux formations de santé obéit à une réglementation distincte.

(D) Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

### Etudes accomplies à l'étranger

(D) La première année de licence ne permet pas de mobilité internationale, entrante ou sortante.

### Mise en situation professionnelle

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle

(D) l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.



(D) Aucun stage n'est prévu en L1SpS.

### Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la

(D) note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

### Compensation en licence et obtention du diplôme

Au niveau des blocs d'UE, les notes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le

(D) calcul de la note du bloc et se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le bloc est validé dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

(D) Au niveau de l'année, les notes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la moyenne générale de l'année. L'année est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et s'il a validé au moins un des deux blocs suivants : le bloc des UE santé ou le bloc des UE disciplinaires hors santé.

(D) Pour l'accès aux formations de santé : le bloc des UE Santé doit être validé sans compensation entre les trois blocs (moyenne de ce bloc  $\geq 10/20$ ).

(D) Pour la poursuite d'études dans la mention de licence disciplinaire correspondant au parcours d'inscription en L1 SPS : le bloc des UE Discipline Hors Santé doit être validé sans compensation entre les trois blocs (moyenne de ce bloc  $\geq 10/20$ ).

### Capitalisation

Une UE non acquise appartenant à une année validée ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen

- (D)
- si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours) pour l'obtention de ce second diplôme
  - si sa validation est nécessaire pour l'exercice de la seconde chance de candidature à l'accès aux formations de santé.

### Jurys

(D) Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du comité directeur de la licence Sciences pour la santé.

Il est créé un jury d'année, qui se prononce sur la validation des UE, des blocs de compétences et de l'année.

(D) Il est créé un jury d'admission en formation de santé. A l'issue de chacun des deux groupes d'épreuves, le jury d'admission se prononce sur l'affectation des candidats dans les différentes formations de santé.

### Organisation de l'évaluation continue intégrale

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations peuvent être accordés au profit des étudiants à profil spécifique

(D) (étudiants salariés, sportifs ou musiciens de haut niveau, en situation de handicap, etc.)

### Identification des copies d'examen

Seules les copies correctement identifiées seront prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro

(A) propre à chaque étudiant (n° étudiant, n° d'anonymat).

L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme « absent injustifié ». Dans le cadre des épreuves avec convocation, le jury peut décider soit de maintenir la défaillance soit de la lever pour une notation de 0/20.

### Nombre d'évaluations par UE

(D) Un minimum de trois notes est visé par UE, pour une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. Les UE à 3 ECTS ou moins peuvent comporter moins d'évaluations.

### Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve considérée, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

(D) Une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale. Aucune absence à une épreuve de substitution ne peut être justifiée.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve considérée, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

(D) En cas d'absence justifiée, la note est alors neutralisée par le président de jury. Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Aucune absence à cette épreuve de substitution ne peut être justifiée.

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

(D) Il ne peut être accordé de dispense totale ou partielle de présence ni aux épreuves avec, ni aux épreuves sans convocation.

Pour les absences aux épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

### Règle(s) additionnelle(s)

Pour le détail des modalités d'admission en formation de santé, consulter le document figurant dans  
 (D) l'onglet Débouchés de la page de description de la Licence Sciences pour la santé, sur le site unistra.fr,  
 section Formation.

## Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 1.1. Constitution et transformation de la matière	E. KELLENBERGER, V. BALL	5	5		0.25	Thème 1	E	00:20	N	
					0.25	Thème 2	E	00:20	N	
					0.5	Ecrit final	E	00:40	O	
UE 1.2. Les molécules du vivant	V. LAMOUR, E. REAL	4	4		0.25	Ecrit 1	E	00:20	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:20	N	
					0.5	Ecrit 3	E	00:40	O	
UE 1.3. Mathématiques	N. MEYER, J. GODET	3	3		0.25	Ecrit 1	E	00:30	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:30	N	
					0.5	Ecrit 3	E	01:00	O	
UE 1.4. Méthodologie du travail universitaire (MTU)	Edouard LAROCHE	3	3		0.1	Quizz à distance	E	00:30	N	
					0.3	Oral	O	00:03	O	
					0.45	Rapport	A		N	
					0.15	Perfectionnement de l'orthographe sous réserve de disponibilité des licences	A		N	
UE 1.5. Sciences humaines et sociales S1	C. MIRALLES, A. ZIMMER	3	3		0.2	Ecrit	E	00:20	N	
					0.4	Commentaire d'image-s en groupe Rapport à rendre	A		N	
					0.4	Commentaire d'image-s	E	01:00	O	
UE 1.6. Droit privé	Celine PAUTHIER	3	3		1	QCM - connaissances	E	00:30	O	
					1	Epreuve écrite - compétences	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite pratique ou théorique	E	01:30	O	
UE 1.7. Droit public	Celine PAUTHIER	3	3		1	QCM - connaissances	E	00:30	O	
					1	Epreuve écrite - compétences	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite pratique ou théorique	E	01:30	O	
UE 1.8. Histoire du droit	Celine PAUTHIER	3	3		1	QCM - connaissances	E	00:30	O	
					1	Epreuve écrite - compétences	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite pratique ou théorique	E	01:30	O	
<b>Semestre 2</b>			33							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.25	Ecrit 2	E	00:30	N	
					0.5	Ecrit 3	E	01:00	O	
<b>UE 2.2. Étude fonctionnelle de la cellule</b>	<i>M. BEAU-FALLER, C. ANTAL</i>	5	5		0.25	Contrôle continu 1	E	00:30	N	
					0.25	Contrôle continu 2	E	00:30	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	01:00	O	
<b>UE 2.3. Physique et biophysique</b>	<i>C. BLONDET, P. DIDIER</i>	4	4		0.25	Ecrit 1	E	00:30	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:30	N	
					0.5	Ecrit 3	E	01:00	O	
<b>UE 2.4. Projet professionnel personnalisé (PPP) S2</b>	Sonia LORDEL-MADELEINE	3	3		0.5	Rapport écrit	A		N	
					0.5	Oral 5 à 15 min	O	00:15	N	
<b>UE 2.5. Anglais L1 SPS</b>		3	3		0	Quizz 1, non noté, avec feedback formatif	A		N	
					0.5	Quizz 2, noté, avec feedback formatif	A		N	
					0	Evaluation intermédiaire du projet avec feedback formatif	A		N	
					3	Production écrite/ orale selon le module choisi Avec un "reflective statement". La liste des modules proposés est publiée, en mentionnant la compétence principale travaillée.	A		N	
					1	Quizz 3, noté Validation à partir de 75% de réponses justes.	A		N	
<b>UE 2.6. Sciences humaines et sociales S2</b>	<i>C. MIRALLES, A. ZIMMER</i>	2	2		0.5	Restitution de débat en groupe Rendu écrit, présentation orale courte en groupe	O	00:20	N	
					0.5	Ecrit	E	00:30	O	
<b>UE 2.7. Droit privé</b>	Celine PAUTHIER	6	6		1	QCM - connaissances	E	00:30	O	
					1	Epreuve écrite - compétences	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite pratique ou théorique	E	03:00	O	
<b>UE 2.8. Droit public</b>	Celine PAUTHIER	6	6		1	QCM - connaissances	E	00:30	O	
					1	Epreuve écrite - compétences	E	01:00	N	
					1	Epreuve écrite pratique ou théorique	E	03:00	O	

**Responsable(s) :** Sylvain Porret-Blanc, Clarisse Maechling, Anne Charloux, Cléopé De Turckheim

## Dérogations et alinéas additionnels

### Inscriptions pédagogiques

- (D) Elle est complémentaire à l'inscription administrative en première année de licence Sciences pour la santé.
- (D) Elle ne nécessite pas de démarche complémentaire par l'étudiant.

### Nombre d'inscription

- (D) Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont deux dans la 1<sup>e</sup> année de licence.

Au-delà, pour la 1<sup>e</sup> année, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du jury de 1<sup>e</sup> année de licence.

- (D) L'étudiant qui n'a pas validé la 1<sup>e</sup> année de licence est autorisé à redoubler si et seulement s'il a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 7/20 lors de l'année précédente au sein de la licence Sciences pour la santé. Une autorisation exceptionnelle pourra être accordée après examen de la situation individuelle par une commission présidée par le président du jury de L1 et incluant des directeurs des études des parcours concernés. La demande de dérogation doit être déposée au plus tard 21 jours calendaires suivant la publication des résultats de la L1 SPS.

- (D) Dans le seul cadre de ce document, l'expression « **Formation de santé** » désignera les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique, et de masso-kinésithérapie (sous réserve de convention valide).

### Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire.
- (D) Elle est exigée dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.
- (D) Toute absence doit être justifiée dans les sept jours calendaires auprès de l'enseignant responsable des différentes pratiques (présenter une photocopie et dépôt de l'original à la scolarité de la licence SPS).

### Contrat pédagogique

- (D) En première année de licence, seules les obligations d'assiduité aux activités pédagogiques (hors épreuves avec convocation) peuvent être aménagés par contrat pédagogique pour les profils spécifiques.

Ce contrat, en 1<sup>e</sup> année de licence, ne s'applique qu'à l'année universitaire en cours. Ses prévisions (D) sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

### Modalités d'accès et de progression en licence

(D) La première année de licence est organisée en année, blocs de compétences, et UE.

(D) L'année se compose de trois blocs :

- Le bloc des UE Santé: UE1.1 à 1.3 et UE2.1. à 2.3 incluses
- Le bloc des UE Transversales : UE 1.4, 1.5, 2.4 à 2.6
- (D) • Le bloc des UE Disciplinaires hors santé : les UE 1.6 et suivantes et les UE 2.7 et suivantes incluses.

**Pour accéder à l'année supérieure de la licence Sciences pour la santé**, l'étudiant doit, cumulativement:

- (D)
- avoir validé l'année en cours,
  - avoir validé le bloc des UE Santé et/ou le bloc des UE disciplinaires hors santé.

(D) Les notes feront l'objet d'un affichage progressif, mais ne seront définitives qu'après décision souveraine du jury de fin d'année.

**Pour l'accès aux formations de santé** : l'année doit non seulement être validée, mais le bloc des UE Santé doit l'être également, sans compensation entre les trois blocs (moyenne du bloc des UE Santé  $\geq 10/20$ ).

(D) **Pour la poursuite d'études dans la mention de licence disciplinaire correspondant au parcours d'inscription en L1 SPS** : le bloc des UE Disciplinaires hors santé doit être validé sans compensation entre les trois blocs (moyenne de ce bloc  $\geq 10/20$ ).

### Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Ces validations ne sont étudiées et prononcées que dans l'objectif de valider la licence. Toute validation d'acquis en vue de l'accession aux formations de santé obéit à une réglementation distincte.

(D) Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

### Etudes accomplies à l'étranger

(D) La première année de licence ne permet pas de mobilité internationale, entrante ou sortante.

### Mise en situation professionnelle

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle

(D) l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

(D) Aucun stage n'est prévu en L1SpS.

### Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la

(D) note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

### Compensation en licence et obtention du diplôme

Au niveau des blocs d'UE, les notes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le

(D) calcul de la note du bloc et se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le bloc est validé dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

(D) Au niveau de l'année, les notes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la moyenne générale de l'année. L'année est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et s'il a validé au moins un des deux blocs suivants : le bloc des UE santé ou le bloc des UE disciplinaires hors santé.

(D) Pour l'accès aux formations de santé : le bloc des UE Santé doit être validé sans compensation entre les trois blocs (moyenne de ce bloc  $\geq 10/20$ ).

(D) Pour la poursuite d'études dans la mention de licence disciplinaire correspondant au parcours d'inscription en L1 SPS : le bloc des UE Discipline Hors Santé doit être validé sans compensation entre les trois blocs (moyenne de ce bloc  $\geq 10/20$ ).

### Capitalisation

Une UE non acquise appartenant à une année validée ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen

- (D)
- si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours) pour l'obtention de ce second diplôme
  - si sa validation est nécessaire pour l'exercice de la seconde chance de candidature à l'accès aux formations de santé.

### Jurys

(D) Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du comité directeur de la licence Sciences pour la santé.

Il est créé un jury d'année, qui se prononce sur la validation des UE, des blocs de compétences et de l'année.

(D) Il est créé un jury d'admission en formation de santé. A l'issue de chacun des deux groupes d'épreuves, le jury d'admission se prononce sur l'affectation des candidats dans les différentes formations de santé.

### Organisation de l'évaluation continue intégrale

(D) Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations peuvent être accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs ou musiciens de haut niveau, en situation de handicap, etc.)

### Identification des copies d'examen

Seules les copies correctement identifiées seront prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro

(A) propre à chaque étudiant (n° étudiant, n° d'anonymat).

L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme « absent injustifié ». Dans le cadre des épreuves avec convocation, le jury peut décider soit de maintenir la défaillance soit de la lever pour une notation de 0/20.

### Nombre d'évaluations par UE

(D) Un minimum de trois notes est visé par UE, pour une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. Les UE à 3 ECTS ou moins peuvent comporter moins d'évaluations.

### Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve considérée, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

(D) Une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale. Aucune absence à une épreuve de substitution ne peut être justifiée.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve considérée, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

(D) En cas d'absence justifiée, la note est alors neutralisée par le président de jury. Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Aucune absence à cette épreuve de substitution ne peut être justifiée.

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

(D) Il ne peut être accordé de dispense totale ou partielle de présence ni aux épreuves avec, ni aux épreuves sans convocation.

Pour les absences aux épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

### Règle(s) additionnelle(s)



Pour le détail des modalités d'admission en formation de santé, consulter le document figurant dans  
(D) l'onglet Débouchés de la page de description de la Licence Sciences pour la santé, sur le site unistra.fr, section Formation.

## Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 1.1. Constitution et transformation de la matière	E. KELLENBERGER, V. BALL	5	5		0.25	Thème 1	E	00:20	N	
					0.25	Thème 2	E	00:20	N	
					0.5	Ecrit final	E	00:40	O	
UE 1.2. Les molécules du vivant	V. LAMOUR, E. REAL	4	4		0.25	Ecrit 1	E	00:20	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:20	N	
					0.5	Ecrit 3	E	00:40	O	
UE 1.3. Mathématiques	N. MEYER, J. GODET	3	3		0.25	Ecrit 1	E	00:30	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:30	N	
					0.5	Ecrit 3	E	01:00	O	
UE 1.4. Méthodologie du travail universitaire (MTU)	Edouard LAROCHE	3	3		0.1	Quizz à distance	E	00:30	N	
					0.3	Oral	O	00:03	O	
					0.45	Rapport	A		N	
					0.15	Perfectionnement de l'orthographe sous réserve de disponibilité des licences	A		N	
UE 1.5. Sciences humaines et sociales S1	C. MIRALLES, A. ZIMMER	3	3		0.2	Ecrit	E	00:20	N	
					0.4	Commentaire d'image-s en groupe Rapport à rendre	A		N	
					0.4	Commentaire d'image-s	E	01:00	O	
UE 1.6. Analyse S1		4	4		0.5	Contrôle continu 3	E	02:00	O	
					0.25	Contrôle continu 1	E	01:00	N	
					0.25	Contrôle continu 2	E	01:00	N	
UE 1.7. Algèbre S1		5	5		0.5	Contrôle continu 3	E	02:00	O	
					0.25	Contrôle continu 1	E	01:00	N	
					0.25	Contrôle continu 2	E	01:00	N	
<b>Semestre 2</b>										
UE 2.1. Le corps humain, l'homme dans son environnement	Philippe CLAVERT	4	4		0.25	Ecrit 1	E	00:30	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:30	N	
					0.5	Ecrit 3	E	01:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.25	Contrôle continu 2	E	00:30	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	01:00	O	
<b>UE 2.3. Physique et biophysique</b>	<i>C. BLONDET, P. DIDIER</i>	4	4		0.25	Ecrit 1	E	00:30	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:30	N	
					0.5	Ecrit 3	E	01:00	O	
<b>UE 2.4. Projet professionnel personnalisé (PPP) S2</b>	Sonia LORDEL-MADELEINE	3	3		0.5	Rapport écrit	A		N	
					0.5	Oral 5 à 15 min	O	00:15	N	
<b>UE 2.5. Anglais L1 SPS</b>		3	3		0	Quizz 1, non noté, avec feedback formatif	A		N	
					0.5	Quizz 2, noté, avec feedback formatif	A		N	
					0	Evaluation intermédiaire du projet avec feedback formatif	A		N	
					3	Production écrite/ orale selon le module choisi Avec un "reflective statement". La liste des modules proposés est publiée, en mentionnant la compétence principale travaillée.	A		N	
					1	Quizz 3, noté Validation à partir de 75% de réponses justes.	A		N	
<b>UE 2.6. Sciences humaines et sociales S2</b>	<i>C. MIRALLES, A. ZIMMER</i>	2	2		0.5	Restitution de débat en groupe Rendu écrit, présentation orale courte en groupe	O	00:20	N	
					0.5	Ecrit	E	00:30	O	
<b>UE 2.7. Analyse S2</b>		5	5		0.5	Contrôle continu 3	E	02:00	O	
					0.25	Contrôle continu 1	E	01:00	N	
					0.25	Contrôle continu 2	E	01:00	N	
<b>UE 2.8. Algèbre S2</b>		4	4		0.5	Contrôle continu 3	E	02:00	O	
					0.25	Contrôle continu 1	E	01:00	N	
					0.25	Contrôle continu 2	E	01:00	N	
<b>UE 2.9. Mécanique 1</b>		3	3		3	Ecrit 3	E	01:30	O	
					1	Ecrit 1	E	00:30	O	
					2	Ecrit 2	E	01:00	O	

**Responsable(s) :** Clarisse Maechling, Marc Rousseau, Anne Charloux, Cléophé De Turckheim

## Dérogations et alinéas additionnels

### Inscriptions pédagogiques

- (D) Elle est complémentaire à l'inscription administrative en première année de licence Sciences pour la santé.
- (D) Elle ne nécessite pas de démarche complémentaire par l'étudiant.

### Nombre d'inscription

- (D) Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont deux dans la 1<sup>e</sup> année de licence.

Au-delà, pour la 1<sup>e</sup> année, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du jury de 1<sup>e</sup> année de licence.

- (D) L'étudiant qui n'a pas validé la 1<sup>e</sup> année de licence est autorisé à redoubler si et seulement s'il a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 7/20 lors de l'année précédente au sein de la licence Sciences pour la santé. Une autorisation exceptionnelle pourra être accordée après examen de la situation individuelle par une commission présidée par le président du jury de L1 et incluant des directeurs des études des parcours concernés. La demande de dérogation doit être déposée au plus tard 21 jours calendaires suivant la publication des résultats de la L1 SPS.

- (D) Dans le seul cadre de ce document, l'expression « **Formation de santé** » désignera les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique, et de masso-kinésithérapie (sous réserve de convention valide).

### Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire.
- (D) Elle est exigée dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.
- (D) Toute absence doit être justifiée dans les sept jours calendaires auprès de l'enseignant responsable des différentes pratiques (présenter une photocopie et dépôt de l'original à la scolarité de la licence SPS).

### Contrat pédagogique

- (D) En première année de licence, seules les obligations d'assiduité aux activités pédagogiques (hors épreuves avec convocation) peuvent être aménagés par contrat pédagogique pour les profils spécifiques.

Ce contrat, en 1<sup>er</sup> année de licence, ne s'applique qu'à l'année universitaire en cours. Ses prévisions (D) sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

### Modalités d'accès et de progression en licence

(D) La première année de licence est organisée en année, blocs de compétences, et UE.

(D) L'année se compose de trois blocs :

- Le bloc des UE Santé: UE1.1 à 1.3 et UE2.1. à 2.3 incluses
- Le bloc des UE Transversales : UE 1.4, 1.5, 2.4 à 2.6
- (D) • Le bloc des UE Disciplinaires hors santé : les UE 1.6 et suivantes et les UE 2.7 et suivantes incluses.

**Pour accéder à l'année supérieure de la licence Sciences pour la santé**, l'étudiant doit, cumulativement:

- (D)
- avoir validé l'année en cours,
  - avoir validé le bloc des UE Santé et/ou le bloc des UE disciplinaires hors santé.

(D) Les notes feront l'objet d'un affichage progressif, mais ne seront définitives qu'après décision souveraine du jury de fin d'année.

**Pour l'accès aux formations de santé** : l'année doit non seulement être validée, mais le bloc des UE Santé doit l'être également, sans compensation entre les trois blocs (moyenne du bloc des UE Santé  $\geq 10/20$ ).

(D) **Pour la poursuite d'études dans la mention de licence disciplinaire correspondant au parcours d'inscription en L1 SPS** : le bloc des UE Disciplinaires hors santé doit être validé sans compensation entre les trois blocs (moyenne de ce bloc  $\geq 10/20$ ).

### Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Ces validations ne sont étudiées et prononcées que dans l'objectif de valider la licence. Toute validation d'acquis en vue de l'accession aux formations de santé obéit à une réglementation distincte.

(D) Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

### Etudes accomplies à l'étranger

(D) La première année de licence ne permet pas de mobilité internationale, entrante ou sortante.

### Mise en situation professionnelle

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle

(D) l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

(D) Aucun stage n'est prévu en L1SpS.

### Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la

(D) note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

### Compensation en licence et obtention du diplôme

Au niveau des blocs d'UE, les notes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le

(D) calcul de la note du bloc et se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le bloc est validé dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

(D) Au niveau de l'année, les notes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la moyenne générale de l'année. L'année est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et s'il a validé au moins un des deux blocs suivants : le bloc des UE santé ou le bloc des UE disciplinaires hors santé.

(D) Pour l'accès aux formations de santé : le bloc des UE Santé doit être validé sans compensation entre les trois blocs (moyenne de ce bloc  $\geq 10/20$ ).

(D) Pour la poursuite d'études dans la mention de licence disciplinaire correspondant au parcours d'inscription en L1 SPS : le bloc des UE Discipline Hors Santé doit être validé sans compensation entre les trois blocs (moyenne de ce bloc  $\geq 10/20$ ).

### Capitalisation

Une UE non acquise appartenant à une année validée ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen

- (D)
- si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours) pour l'obtention de ce second diplôme
  - si sa validation est nécessaire pour l'exercice de la seconde chance de candidature à l'accès aux formations de santé.

### Jurys

(D) Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du comité directeur de la licence Sciences pour la santé.

Il est créé un jury d'année, qui se prononce sur la validation des UE, des blocs de compétences et de l'année.

(D) Il est créé un jury d'admission en formation de santé. A l'issue de chacun des deux groupes d'épreuves, le jury d'admission se prononce sur l'affectation des candidats dans les différentes formations de santé.

### Organisation de l'évaluation continue intégrale

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations peuvent être accordés au profit des étudiants à profil spécifique

(D) (étudiants salariés, sportifs ou musiciens de haut niveau, en situation de handicap, etc.)

### Identification des copies d'examen

Seules les copies correctement identifiées seront prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro

(A) propre à chaque étudiant (n° étudiant, n° d'anonymat).

L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme « absent injustifié ». Dans le cadre des épreuves avec convocation, le jury peut décider soit de maintenir la défaillance soit de la lever pour une notation de 0/20.

### Nombre d'évaluations par UE

(D) Un minimum de trois notes est visé par UE, pour une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. Les UE à 3 ECTS ou moins peuvent comporter moins d'évaluations.

### Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve considérée, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

(D) Une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale. Aucune absence à une épreuve de substitution ne peut être justifiée.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve considérée, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

(D) En cas d'absence justifiée, la note est alors neutralisée par le président de jury. Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Aucune absence à cette épreuve de substitution ne peut être justifiée.

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

(D) Il ne peut être accordé de dispense totale ou partielle de présence ni aux épreuves avec, ni aux épreuves sans convocation.

Pour les absences aux épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

### Règle(s) additionnelle(s)

Pour le détail des modalités d'admission en formation de santé, consulter le document figurant dans  
(D) l'onglet Débouchés de la page de description de la Licence Sciences pour la santé, sur le site unistra.fr, section Formation.

## Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 1.1. Constitution et transformation de la matière	E. KELLENBERGER, V. BALL	5	5		0.25	Thème 1	E	00:20	N	
					0.25	Thème 2	E	00:20	N	
					0.5	Ecrit final	E	00:40	O	
UE 1.2. Les molécules du vivant	V. LAMOUR, E. REAL	4	4		0.25	Ecrit 1	E	00:20	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:20	N	
					0.5	Ecrit 3	E	00:40	O	
UE 1.3. Mathématiques	N. MEYER, J. GODET	3	3		0.25	Ecrit 1	E	00:30	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:30	N	
					0.5	Ecrit 3	E	01:00	O	
UE 1.4. Méthodologie du travail universitaire (MTU)	Edouard LAROCHE	3	3		0.1	Quizz à distance	E	00:30	N	
					0.3	Oral	O	00:03	O	
					0.45	Rapport	A		N	
					0.15	Perfectionnement de l'orthographe sous réserve de disponibilité des licences	A		N	
UE 1.5. Sciences humaines et sociales S1	C. MIRALLES, A. ZIMMER	3	3		0.2	Ecrit	E	00:20	N	
					0.4	Commentaire d'image-s en groupe Rapport à rendre	A		N	
					0.4	Commentaire d'image-s	E	01:00	O	
UE 1.6. Mathématique pour les sciences S1		3	3		1.35	Contrôle continu 1	E	01:30	O	
					1.35	Contrôle continu 2	E	01:30	O	
					0.3	Participation - présence (pourra être neutralisée si la situation sanitaire contraint au distanciel)	A		N	
UE 1.7. Physique		6	6							
Mécanique 1		-	4.5		2.25	Ecrit 1	E	01:30	O	
					2.25	Ecrit 2	E	01:30	O	
Méthode mathématique pour la physique		-	1.5		1.5	Ecrit	E	01:00	O	
<b>Semestre 2</b>										
UE 2.1. Le corps humain, l'homme dans son environnement	Philippe CLAVERT	4	4		0.25	Ecrit 1	E	00:30	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:30	N	
					0.5	Ecrit 3	E	01:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.25	Contrôle continu 2	E	00:30	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	01:00	O	
<b>UE 2.3. Physique et biophysique</b>	<i>C. BLONDET, P. DIDIER</i>	4	4		0.25	Ecrit 1	E	00:30	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:30	N	
					0.5	Ecrit 3	E	01:00	O	
<b>UE 2.4. Projet professionnel personnalisé (PPP) S2</b>	Sonia LORDEL-MADELEINE	3	3		0.5	Rapport écrit	A		N	
					0.5	Oral 5 à 15 min	O	00:15	N	
<b>UE 2.5. Anglais L1 SPS</b>		3	3		0	Quizz 1, non noté, avec feedback formatif	A		N	
					0.5	Quizz 2, noté, avec feedback formatif	A		N	
					0	Evaluation intermédiaire du projet avec feedback formatif	A		N	
					3	Production écrite/ orale selon le module choisi Avec un "reflective statement". La liste des modules proposés est publiée, en mentionnant la compétence principale travaillée.	A		N	
					1	Quizz 3, noté Validation à partir de 75% de réponses justes.	A		N	
<b>UE 2.6. Sciences humaines et sociales S2</b>	<i>C. MIRALLES, A. ZIMMER</i>	2	2		0.5	Restitution de débat en groupe Rendu écrit, présentation orale courte en groupe	O	00:20	N	
					0.5	Ecrit	E	00:30	O	
<b>UE 2.7. Mathématiques pour les sciences S2</b>		6	6		0.25	Contrôle continu 1	E	01:00	N	
					0.25	Contrôle continu 2	E	01:00	N	
					0.5	Contrôle continu 3	E	02:00	O	
<b>UE 2.8. Physique</b>		6	6		1.5	Ecrit 1	E	01:30	O	
					1.5	Ecrit 2	E	01:30	O	
					3	Ecrit 3	E	02:00	O	



**Responsable(s) :** Clarisse Maechling, Anne Charloux, Cléopé De Turckheim, Didier Raffin

## Dérogations et alinéas additionnels

### Inscriptions pédagogiques

- (D) Elle est complémentaire à l'inscription administrative en première année de licence Sciences pour la santé.
- (D) Elle ne nécessite pas de démarche complémentaire par l'étudiant.

### Nombre d'inscription

- (D) Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont deux dans la 1<sup>e</sup> année de licence.

Au-delà, pour la 1<sup>e</sup> année, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du jury de 1<sup>e</sup> année de licence.

- (D) L'étudiant qui n'a pas validé la 1<sup>e</sup> année de licence est autorisé à redoubler si et seulement s'il a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 7/20 lors de l'année précédente au sein de la licence Sciences pour la santé. Une autorisation exceptionnelle pourra être accordée après examen de la situation individuelle par une commission présidée par le président du jury de L1 et incluant des directeurs des études des parcours concernés. La demande de dérogation doit être déposée au plus tard 21 jours calendaires suivant la publication des résultats de la L1 SPS.

- (D) Dans le seul cadre de ce document, l'expression « **Formation de santé** » désignera les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique, et de masso-kinésithérapie (sous réserve de convention valide).

### Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire.
- (D) Elle est exigée dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.
- (D) Toute absence doit être justifiée dans les sept jours calendaires auprès de l'enseignant responsable des différentes pratiques (présenter une photocopie et dépôt de l'original à la scolarité de la licence SPS).

### Contrat pédagogique

- (D) En première année de licence, seules les obligations d'assiduité aux activités pédagogiques (hors épreuves avec convocation) peuvent être aménagés par contrat pédagogique pour les profils spécifiques.

Ce contrat, en 1<sup>er</sup> année de licence, ne s'applique qu'à l'année universitaire en cours. Ses prévisions (D) sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

### Modalités d'accès et de progression en licence

(D) La première année de licence est organisée en année, blocs de compétences, et UE.

(D) L'année se compose de trois blocs :

- Le bloc des UE Santé: UE1.1 à 1.3 et UE2.1. à 2.3 incluses
- Le bloc des UE Transversales : UE 1.4, 1.5, 2.4 à 2.6
- (D) • Le bloc des UE Disciplinaires hors santé : les UE 1.6 et suivantes et les UE 2.7 et suivantes incluses.

**Pour accéder à l'année supérieure de la licence Sciences pour la santé**, l'étudiant doit, cumulativement:

- (D)
- avoir validé l'année en cours,
  - avoir validé le bloc des UE Santé et/ou le bloc des UE disciplinaires hors santé.

(D) Les notes feront l'objet d'un affichage progressif, mais ne seront définitives qu'après décision souveraine du jury de fin d'année.

**Pour l'accès aux formations de santé** : l'année doit non seulement être validée, mais le bloc des UE Santé doit l'être également, sans compensation entre les trois blocs (moyenne du bloc des UE Santé  $\geq 10/20$ ).

(D) **Pour la poursuite d'études dans la mention de licence disciplinaire correspondant au parcours d'inscription en L1 SPS** : le bloc des UE Disciplinaires hors santé doit être validé sans compensation entre les trois blocs (moyenne de ce bloc  $\geq 10/20$ ).

### Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Ces validations ne sont étudiées et prononcées que dans l'objectif de valider la licence. Toute validation d'acquis en vue de l'accession aux formations de santé obéit à une réglementation distincte.

(D) Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

### Etudes accomplies à l'étranger

(D) La première année de licence ne permet pas de mobilité internationale, entrante ou sortante.

### Mise en situation professionnelle

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle

(D) l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

(D) Aucun stage n'est prévu en L1SpS.

### Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la

(D) note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

### Compensation en licence et obtention du diplôme

Au niveau des blocs d'UE, les notes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le

(D) calcul de la note du bloc et se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le bloc est validé dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

(D) Au niveau de l'année, les notes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la moyenne générale de l'année. L'année est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et s'il a validé au moins un des deux blocs suivants : le bloc des UE santé ou le bloc des UE disciplinaires hors santé.

(D) Pour l'accès aux formations de santé : le bloc des UE Santé doit être validé sans compensation entre les trois blocs (moyenne de ce bloc  $\geq 10/20$ ).

(D) Pour la poursuite d'études dans la mention de licence disciplinaire correspondant au parcours d'inscription en L1 SPS : le bloc des UE Discipline Hors Santé doit être validé sans compensation entre les trois blocs (moyenne de ce bloc  $\geq 10/20$ ).

### Capitalisation

Une UE non acquise appartenant à une année validée ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen

- (D)
- si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours) pour l'obtention de ce second diplôme
  - si sa validation est nécessaire pour l'exercice de la seconde chance de candidature à l'accès aux formations de santé.

### Jurys

(D) Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du comité directeur de la licence Sciences pour la santé.

Il est créé un jury d'année, qui se prononce sur la validation des UE, des blocs de compétences et de l'année.

(D) Il est créé un jury d'admission en formation de santé. A l'issue de chacun des deux groupes d'épreuves, le jury d'admission se prononce sur l'affectation des candidats dans les différentes formations de santé.

### Organisation de l'évaluation continue intégrale

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations peuvent être accordés au profit des étudiants à profil spécifique

(D) (étudiants salariés, sportifs ou musiciens de haut niveau, en situation de handicap, etc.)

### Identification des copies d'examen

Seules les copies correctement identifiées seront prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro

(A) propre à chaque étudiant (n° étudiant, n° d'anonymat).

L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme « absent injustifié ». Dans le cadre des épreuves avec convocation, le jury peut décider soit de maintenir la défaillance soit de la lever pour une notation de 0/20.

### Nombre d'évaluations par UE

(D) Un minimum de trois notes est visé par UE, pour une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. Les UE à 3 ECTS ou moins peuvent comporter moins d'évaluations.

### Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve considérée, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

(D) Une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale. Aucune absence à une épreuve de substitution ne peut être justifiée.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve considérée, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

(D) En cas d'absence justifiée, la note est alors neutralisée par le président de jury. Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Aucune absence à cette épreuve de substitution ne peut être justifiée.

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

(D) Il ne peut être accordé de dispense totale ou partielle de présence ni aux épreuves avec, ni aux épreuves sans convocation.

Pour les absences aux épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

### Règle(s) additionnelle(s)

Pour le détail des modalités d'admission en formation de santé, consulter le document figurant dans  
(D) l'onglet Débouchés de la page de description de la Licence Sciences pour la santé, sur le site unistra.fr, section Formation.

## Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 1.1. Constitution et transformation de la matière	E. KELLENBERGER, V. BALL	5	5		0.25	Thème 1	E	00:20	N	
					0.25	Thème 2	E	00:20	N	
					0.5	Ecrit final	E	00:40	O	
UE 1.2. Les molécules du vivant	V. LAMOUR, E. REAL	4	4		0.25	Ecrit 1	E	00:20	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:20	N	
					0.5	Ecrit 3	E	00:40	O	
UE 1.3. Mathématiques	N. MEYER, J. GODET	3	1		0.25	Ecrit 1	E	00:30	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:30	N	
					0.5	Ecrit 3	E	01:00	O	
UE 1.4. Méthodologie du travail universitaire (MTU)	Edouard LAROCHE	3	3		0.1	Quizz à distance	E	00:30	N	
					0.3	Oral	O	00:03	O	
					0.45	Rapport	A		N	
					0.15	Perfectionnement de l'orthographe sous réserve de disponibilité des licences	A		N	
UE 1.5. Sciences humaines et sociales S1	C. MIRALLES, A. ZIMMER	3	3		0.2	Ecrit	E	00:20	N	
					0.4	Commentaire d'image-s en groupe Rapport à rendre	A		N	
					0.4	Commentaire d'image-s	E	01:00	O	
UE 1.6. Introduction à la psychologie et méthodologie de la recherche		9	9		0.25	Ecrit 1	E	01:00	N	
					0.25	Ecrit 2	E	01:00	N	
					0.5	Ecrit 3	E	01:00	O	
<b>Semestre 2</b>										
UE 2.1. Le corps humain, l'homme dans son environnement	Philippe CLAVERT	4	4		0.25	Ecrit 1	E	00:30	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:30	N	
					0.5	Ecrit 3	E	01:00	O	
UE 2.2. Étude fonctionnelle de la cellule	M. BEAU-FALLER, C. ANTAL	5	5		0.25	Contrôle continu 1	E	00:30	N	
					0.25	Contrôle continu 2	E	00:30	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	01:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.25	Ecrit 2	E	00:30	N	
					0.5	Ecrit 3	E	01:00	O	
<b>UE 2.4. Projet professionnel personnalisé (PPP) S2</b>	Sonia LORDEL-MADELEINE	3	3		0.5	Rapport écrit	A		N	
					0.5	Oral 5 à 15 min	O	00:15	N	
<b>UE 2.5. Anglais L1 SPS</b>		3	3		0	Quizz 1, non noté, avec feedback formatif	A		N	
					0.5	Quizz 2, noté, avec feedback formatif	A		N	
					0	Evaluation intermédiaire du projet avec feedback formatif	A		N	
					3	Production écrite/ orale selon le module choisi Avec un "reflective statement". La liste des modules proposés est publiée, en mentionnant la compétence principale travaillée.	A		N	
					1	Quizz 3, noté Validation à partir de 75% de réponses justes.	A		N	
<b>UE 2.6. Sciences humaines et sociales S2</b>	<i>C. MIRALLES, A. ZIMMER</i>	2	2		0.5	Restitution de débat en groupe Rendu écrit, présentation orale courte en groupe	O	00:20	N	
					0.5	Ecrit	E	00:30	O	
<b>UE 2.7. Approfondissements en psychologie</b>		12	12		0.25	Ecrit 1	E	01:00	N	
					0.25	Ecrit 2	E	01:00	N	
					0.5	Ecrit 3	E	01:00	O	

**Responsable(s) :** Frédéric Masson, Clarisse Maechling, Marc Ulrich, Anne Charloux, Cléopé De Turckheim

## Dérogations et alinéas additionnels

### Inscriptions pédagogiques

- (D) Elle est complémentaire à l'inscription administrative en première année de licence Sciences pour la santé.
- (D) Elle ne nécessite pas de démarche complémentaire par l'étudiant.

### Nombre d'inscription

- (D) Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont deux dans la 1<sup>e</sup> année de licence.

Au-delà, pour la 1<sup>e</sup> année, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du jury de 1<sup>e</sup> année de licence.

- (D) L'étudiant qui n'a pas validé la 1<sup>e</sup> année de licence est autorisé à redoubler si et seulement s'il a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 7/20 lors de l'année précédente au sein de la licence Sciences pour la santé. Une autorisation exceptionnelle pourra être accordée après examen de la situation individuelle par une commission présidée par le président du jury de L1 et incluant des directeurs des études des parcours concernés. La demande de dérogation doit être déposée au plus tard 21 jours calendaires suivant la publication des résultats de la L1 SPS.

- (D) Dans le seul cadre de ce document, l'expression « **Formation de santé** » désignera les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique, et de masso-kinésithérapie (sous réserve de convention valide).

### Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire.
- (D) Elle est exigée dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.
- (D) Toute absence doit être justifiée dans les sept jours calendaires auprès de l'enseignant responsable des différentes pratiques (présenter une photocopie et dépôt de l'original à la scolarité de la licence SPS).

### Contrat pédagogique

- (D) En première année de licence, seules les obligations d'assiduité aux activités pédagogiques (hors épreuves avec convocation) peuvent être aménagés par contrat pédagogique pour les profils spécifiques.

Ce contrat, en 1<sup>er</sup> année de licence, ne s'applique qu'à l'année universitaire en cours. Ses prévisions (D) sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

### Modalités d'accès et de progression en licence

(D) La première année de licence est organisée en année, blocs de compétences, et UE.

(D) L'année se compose de trois blocs :

- Le bloc des UE Santé: UE1.1 à 1.3 et UE2.1. à 2.3 incluses
- Le bloc des UE Transversales : UE 1.4, 1.5, 2.4 à 2.6
- (D) • Le bloc des UE Disciplinaires hors santé : les UE 1.6 et suivantes et les UE 2.7 et suivantes incluses.

**Pour accéder à l'année supérieure de la licence Sciences pour la santé**, l'étudiant doit, cumulativement:

- (D)
- avoir validé l'année en cours,
  - avoir validé le bloc des UE Santé et/ou le bloc des UE disciplinaires hors santé.

(D) Les notes feront l'objet d'un affichage progressif, mais ne seront définitives qu'après décision souveraine du jury de fin d'année.

**Pour l'accès aux formations de santé** : l'année doit non seulement être validée, mais le bloc des UE Santé doit l'être également, sans compensation entre les trois blocs (moyenne du bloc des UE Santé  $\geq 10/20$ ).

(D) **Pour la poursuite d'études dans la mention de licence disciplinaire correspondant au parcours d'inscription en L1 SPS** : le bloc des UE Disciplinaires hors santé doit être validé sans compensation entre les trois blocs (moyenne de ce bloc  $\geq 10/20$ ).

### Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Ces validations ne sont étudiées et prononcées que dans l'objectif de valider la licence. Toute validation d'acquis en vue de l'accession aux formations de santé obéit à une réglementation distincte.

(D) Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

### Etudes accomplies à l'étranger

(D) La première année de licence ne permet pas de mobilité internationale, entrante ou sortante.

### Mise en situation professionnelle

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle

(D) l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.



(D) Aucun stage n'est prévu en L1SpS.

### Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la

(D) note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

### Compensation en licence et obtention du diplôme

Au niveau des blocs d'UE, les notes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le

(D) calcul de la note du bloc et se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le bloc est validé dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

(D) Au niveau de l'année, les notes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la moyenne générale de l'année. L'année est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et s'il a validé au moins un des deux blocs suivants : le bloc des UE santé ou le bloc des UE disciplinaires hors santé.

(D) Pour l'accès aux formations de santé : le bloc des UE Santé doit être validé sans compensation entre les trois blocs (moyenne de ce bloc  $\geq 10/20$ ).

(D) Pour la poursuite d'études dans la mention de licence disciplinaire correspondant au parcours d'inscription en L1 SPS : le bloc des UE Discipline Hors Santé doit être validé sans compensation entre les trois blocs (moyenne de ce bloc  $\geq 10/20$ ).

### Capitalisation

Une UE non acquise appartenant à une année validée ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen

- (D)
- si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours) pour l'obtention de ce second diplôme
  - si sa validation est nécessaire pour l'exercice de la seconde chance de candidature à l'accès aux formations de santé.

### Jurys

(D) Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du comité directeur de la licence Sciences pour la santé.

Il est créé un jury d'année, qui se prononce sur la validation des UE, des blocs de compétences et de l'année.

(D) Il est créé un jury d'admission en formation de santé. A l'issue de chacun des deux groupes d'épreuves, le jury d'admission se prononce sur l'affectation des candidats dans les différentes formations de santé.

### Organisation de l'évaluation continue intégrale

(D) Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations peuvent être accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs ou musiciens de haut niveau, en situation de handicap, etc.)

### Identification des copies d'examen

Seules les copies correctement identifiées seront prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro

(A) propre à chaque étudiant (n° étudiant, n° d'anonymat).

L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme « absent injustifié ». Dans le cadre des épreuves avec convocation, le jury peut décider soit de maintenir la défaillance soit de la lever pour une notation de 0/20.

### Nombre d'évaluations par UE

(D) Un minimum de trois notes est visé par UE, pour une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. Les UE à 3 ECTS ou moins peuvent comporter moins d'évaluations.

### Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve considérée, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

(D) Une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale. Aucune absence à une épreuve de substitution ne peut être justifiée.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve considérée, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

(D) En cas d'absence justifiée, la note est alors neutralisée par le président de jury. Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Aucune absence à cette épreuve de substitution ne peut être justifiée.

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

(D) Il ne peut être accordé de dispense totale ou partielle de présence ni aux épreuves avec, ni aux épreuves sans convocation.

Pour les absences aux épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

### Règle(s) additionnelle(s)

Pour le détail des modalités d'admission en formation de santé, consulter le document figurant dans  
(D) l'onglet Débouchés de la page de description de la Licence Sciences pour la santé, sur le site unistra.fr, section Formation.

## Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
<b>UE 1.1. Constitution et transformation de la matière</b>	<i>E. KELLENBERGER, V. BALL</i>	5	5		0.25	Thème 1	E	00:20	N	
					0.25	Thème 2	E	00:20	N	
					0.5	Ecrit final	E	00:40	O	
<b>UE 1.2. Les molécules du vivant</b>	<i>V. LAMOUR, E. REAL</i>	4	4		0.25	Ecrit 1	E	00:20	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:20	N	
					0.5	Ecrit 3	E	00:40	O	
<b>UE 1.3. Mathématiques</b>	<i>N. MEYER, J. GODET</i>	3	3		0.25	Ecrit 1	E	00:30	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:30	N	
					0.5	Ecrit 3	E	01:00	O	
<b>UE 1.4. Méthodologie du travail universitaire (MTU)</b>	Edouard LAROCHE	3	3		0.1	Quizz à distance	E	00:30	N	
					0.3	Oral	O	00:03	O	
					0.45	Rapport	A		N	
					0.15	Perfectionnement de l'orthographe sous réserve de disponibilité des licences	A		N	
<b>UE 1.5. Sciences humaines et sociales S1</b>	<i>C. MIRALLES, A. ZIMMER</i>	3	3		0.2	Ecrit	E	00:20	N	
					0.4	Commentaire d'image-s en groupe Rapport à rendre	A		N	
					0.4	Commentaire d'image-s	E	01:00	O	
<b>UE 1.6. Géosciences</b>	Frédéric MASSON	3	3		0.3	Contrôle continu 2	E	01:00	N	
					0.3	Contrôle continu 1	E	01:00	N	
					0.4	Epreuve terminale	E	01:00	O	
<b>UE 1.7. Mathématiques</b>		3	3		1.35	Contrôle continu 1	E	01:30	O	
					1.35	Contrôle continu 2	E	01:30	O	
					0.3	Participation - présence (pourra être neutralisée si la situation sanitaire contraint au distanciel)	A		O	
<b>UE 1.8. Physique</b>		3	3		1.5	Ecrit 1	E	01:30	O	
					1.5	Ecrit 2	E	01:30	O	
<b>Semestre 2</b>			33							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.25	Ecrit 2	E	00:30	N	
					0.5	Ecrit 3	E	01:00	O	
<b>UE 2.2. Étude fonctionnelle de la cellule</b>	<i>M. BEAU-FALLER, C. ANTAL</i>	5	5		0.25	Contrôle continu 1	E	00:30	N	
					0.25	Contrôle continu 2	E	00:30	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	01:00	O	
<b>UE 2.3. Physique et biophysique</b>	<i>C. BLONDET, P. DIDIER</i>	4	4		0.25	Ecrit 1	E	00:30	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:30	N	
					0.5	Ecrit 3	E	01:00	O	
<b>UE 2.4. Projet professionnel personnalisé (PPP) S2</b>	Sonia LORDEL-MADELEINE	3	3		0.5	Rapport écrit	A		N	
					0.5	Oral 5 à 15 min	O	00:15	N	
<b>UE 2.5. Anglais L1 SPS</b>		3	3		0	Quizz 1, non noté, avec feedback formatif	A		N	
					0.5	Quizz 2, noté, avec feedback formatif	A		N	
					0	Evaluation intermédiaire du projet avec feedback formatif	A		N	
					3	Production écrite/ orale selon le module choisi Avec un "reflective statement". La liste des modules proposés est publiée, en mentionnant la compétence principale travaillée.	A		N	
					1	Quizz 3, noté Validation à partir de 75% de réponses justes.	A		N	
<b>UE 2.6. Sciences humaines et sociales S2</b>	<i>C. MIRALLES, A. ZIMMER</i>	2	2		0.5	Restitution de débat en groupe Rendu écrit, présentation orale courte en groupe	O	00:20	N	
					0.5	Ecrit	E	00:30	O	
<b>UE 2.7. Géosciences</b>	Frédéric MASSON	3	3		0.33	Contrôle continu 1	E	01:00	N	
					0.33	Contrôle continu 2	E	01:00	N	
					0.34	Epreuve terminale	E	01:00	O	
<b>UE 2.8. Mathématiques</b>		3	3		0.45	Contrôle continu 1	E	01:00	N	
					0.45	Contrôle continu 2	E	01:30	O	
					0.1	Participation - présence (pourra être neutralisée si la situation sanitaire contraint au distanciel)	A		N	
<b>UE 2.9. Physique</b>		3	3		1.5	Ecrit 1	E	01:30	O	
					1.5	Ecrit 2	E	01:30	O	
<b>UE 2.10. Compléments de chimie</b>	Rachel SCHURHAMMER	3	3		1.5	Ecrit 1	E	01:30	O	
					1.5	Ecrit 2	E	01:30	O	

**Responsable(s) :** Jacky De Montigny, Clarisse Maechling, Anne Charloux, Cléopé De Turckheim

## Dérogations et alinéas additionnels

### Inscriptions pédagogiques

- (D) Elle est complémentaire à l'inscription administrative en première année de licence Sciences pour la santé.
- (D) Elle ne nécessite pas de démarche complémentaire par l'étudiant.

### Nombre d'inscription

- (D) Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont deux dans la 1<sup>e</sup> année de licence.

Au-delà, pour la 1<sup>e</sup> année, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du jury de 1<sup>e</sup> année de licence.

- (D) L'étudiant qui n'a pas validé la 1<sup>e</sup> année de licence est autorisé à redoubler si et seulement s'il a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 7/20 lors de l'année précédente au sein de la licence Sciences pour la santé. Une autorisation exceptionnelle pourra être accordée après examen de la situation individuelle par une commission présidée par le président du jury de L1 et incluant des directeurs des études des parcours concernés. La demande de dérogation doit être déposée au plus tard 21 jours calendaires suivant la publication des résultats de la L1 SPS.

- (D) Dans le seul cadre de ce document, l'expression « **Formation de santé** » désignera les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique, et de masso-kinésithérapie (sous réserve de convention valide).

### Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire.
- (D) Elle est exigée dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.
- (D) Toute absence doit être justifiée dans les sept jours calendaires auprès de l'enseignant responsable des différentes pratiques (présenter une photocopie et dépôt de l'original à la scolarité de la licence SPS).

### Contrat pédagogique

- (D) En première année de licence, seules les obligations d'assiduité aux activités pédagogiques (hors épreuves avec convocation) peuvent être aménagés par contrat pédagogique pour les profils spécifiques.

Ce contrat, en 1<sup>e</sup> année de licence, ne s'applique qu'à l'année universitaire en cours. Ses prévisions (D) sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

### Modalités d'accès et de progression en licence

(D) La première année de licence est organisée en année, blocs de compétences, et UE.

(D) L'année se compose de trois blocs :

- Le bloc des UE Santé: UE1.1 à 1.3 et UE2.1. à 2.3 incluses
- Le bloc des UE Transversales : UE 1.4, 1.5, 2.4 à 2.6
- (D) • Le bloc des UE Disciplinaires hors santé : les UE 1.6 et suivantes et les UE 2.7 et suivantes incluses.

**Pour accéder à l'année supérieure de la licence Sciences pour la santé**, l'étudiant doit, cumulativement:

- (D)
- avoir validé l'année en cours,
  - avoir validé le bloc des UE Santé et/ou le bloc des UE disciplinaires hors santé.

(D) Les notes feront l'objet d'un affichage progressif, mais ne seront définitives qu'après décision souveraine du jury de fin d'année.

**Pour l'accès aux formations de santé** : l'année doit non seulement être validée, mais le bloc des UE Santé doit l'être également, sans compensation entre les trois blocs (moyenne du bloc des UE Santé  $\geq 10/20$ ).

(D) **Pour la poursuite d'études dans la mention de licence disciplinaire correspondant au parcours d'inscription en L1 SPS** : le bloc des UE Disciplinaires hors santé doit être validé sans compensation entre les trois blocs (moyenne de ce bloc  $\geq 10/20$ ).

### Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Ces validations ne sont étudiées et prononcées que dans l'objectif de valider la licence. Toute validation d'acquis en vue de l'accession aux formations de santé obéit à une réglementation distincte.

(D) Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

### Etudes accomplies à l'étranger

(D) La première année de licence ne permet pas de mobilité internationale, entrante ou sortante.

### Mise en situation professionnelle

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle

(D) l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

(D) Aucun stage n'est prévu en L1SpS.

### Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la

(D) note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

### Compensation en licence et obtention du diplôme

Au niveau des blocs d'UE, les notes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le

(D) calcul de la note du bloc et se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le bloc est validé dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

(D) Au niveau de l'année, les notes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la moyenne générale de l'année. L'année est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et s'il a validé au moins un des deux blocs suivants : le bloc des UE santé ou le bloc des UE disciplinaires hors santé.

(D) Pour l'accès aux formations de santé : le bloc des UE Santé doit être validé sans compensation entre les trois blocs (moyenne de ce bloc  $\geq 10/20$ ).

(D) Pour la poursuite d'études dans la mention de licence disciplinaire correspondant au parcours d'inscription en L1 SPS : le bloc des UE Discipline Hors Santé doit être validé sans compensation entre les trois blocs (moyenne de ce bloc  $\geq 10/20$ ).

### Capitalisation

Une UE non acquise appartenant à une année validée ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen

- (D)
- si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours) pour l'obtention de ce second diplôme
  - si sa validation est nécessaire pour l'exercice de la seconde chance de candidature à l'accès aux formations de santé.

### Jurys

(D) Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du comité directeur de la licence Sciences pour la santé.

Il est créé un jury d'année, qui se prononce sur la validation des UE, des blocs de compétences et de l'année.

(D) Il est créé un jury d'admission en formation de santé. A l'issue de chacun des deux groupes d'épreuves, le jury d'admission se prononce sur l'affectation des candidats dans les différentes formations de santé.

### Organisation de l'évaluation continue intégrale

(D) Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations peuvent être accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs ou musiciens de haut niveau, en situation de handicap, etc.)

### Identification des copies d'examen

Seules les copies correctement identifiées seront prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro

(A) propre à chaque étudiant (n° étudiant, n° d'anonymat).

L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme « absent injustifié ». Dans le cadre des épreuves avec convocation, le jury peut décider soit de maintenir la défaillance soit de la lever pour une notation de 0/20.

### Nombre d'évaluations par UE

(D) Un minimum de trois notes est visé par UE, pour une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. Les UE à 3 ECTS ou moins peuvent comporter moins d'évaluations.

### Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve considérée, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

(D) Une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale. Aucune absence à une épreuve de substitution ne peut être justifiée.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve considérée, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

(D) En cas d'absence justifiée, la note est alors neutralisée par le président de jury. Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Aucune absence à cette épreuve de substitution ne peut être justifiée.

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

(D) Il ne peut être accordé de dispense totale ou partielle de présence ni aux épreuves avec, ni aux épreuves sans convocation.

Pour les absences aux épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

### Règle(s) additionnelle(s)



Pour le détail des modalités d'admission en formation de santé, consulter le document figurant dans  
 (D) l'onglet Débouchés de la page de description de la Licence Sciences pour la santé, sur le site unistra.fr,  
 section Formation.

## Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 1.1. Constitution et transformation de la matière	E. KELLENBERGER, V. BALL	5	5		0.25	Thème 1	E	00:20	N	
					0.25	Thème 2	E	00:20	N	
					0.5	Ecrit final	E	00:40	O	
UE 1.2. Les molécules du vivant	V. LAMOUR, E. REAL	4	4		0.25	Ecrit 1	E	00:20	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:20	N	
					0.5	Ecrit 3	E	00:40	O	
UE 1.3. Mathématiques	N. MEYER, J. GODET	3	3		0.25	Ecrit 1	E	00:30	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:30	N	
					0.5	Ecrit 3	E	01:00	O	
UE 1.4. Méthodologie du travail universitaire (MTU)	Edouard LAROCHE	3	3		0.1	Quizz à distance	E	00:30	N	
					0.3	Oral	O	00:03	O	
					0.45	Rapport	A		N	
					0.15	Perfectionnement de l'orthographe sous réserve de disponibilité des licences	A		N	
UE 1.5. Sciences humaines et sociales S1	C. MIRALLES, A. ZIMMER	3	3		0.2	Ecrit	E	00:20	N	
					0.4	Commentaire d'image-s en groupe Rapport à rendre	A		N	
					0.4	Commentaire d'image-s	E	01:00	O	
UE 1.6. Biologie en sciences pour la santé		3	3		1	Ecrit 1	E	00:30	O	
					1	Ecrit 2	E	00:45	O	
					1	Ecrit 3	E	00:45	O	
UE 1.7. Biodiversité en sciences pour la santé		6	6		1.5	TD - Ecrit 1	E	00:30	N	
					1.5	TD - Ecrit 2	E	00:30	O	
					1	Cours - Ecrit 1	E	00:45	O	
					2	Cours - Ecrit 2	E	01:00	O	
<b>Semestre 2</b>										
UE 2.1. Le corps humain, l'homme dans son environnement	Philippe CLAVERT	4	4		0.25	Ecrit 1	E	00:30	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:30	N	
					0.5	Ecrit 3	E	01:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.25	Contrôle continu 2	E	00:30	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	01:00	O	
<b>UE 2.3. Physique et biophysique</b>	<i>C. BLONDET, P. DIDIER</i>	4	4		0.25	Ecrit 1	E	00:30	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:30	N	
					0.5	Ecrit 3	E	01:00	O	
<b>UE 2.4. Projet professionnel personnalisé (PPP) S2</b>	Sonia LORDEL-MADELEINE	3	3		0.5	Rapport écrit	A		N	
					0.5	Oral 5 à 15 min	O	00:15	N	
<b>UE 2.5. Anglais L1 SPS</b>		3	3		0	Quizz 1, non noté, avec feedback formatif	A		N	
					0.5	Quizz 2, noté, avec feedback formatif	A		N	
					0	Evaluation intermédiaire du projet avec feedback formatif	A		N	
					3	Production écrite/ orale selon le module choisi Avec un "reflective statement". La liste des modules proposés est publiée, en mentionnant la compétence principale travaillée.	A		N	
					1	Quizz 3, noté Validation à partir de 75% de réponses justes.	A		N	
<b>UE 2.6. Sciences humaines et sociales S2</b>	<i>C. MIRALLES, A. ZIMMER</i>	2	2		0.5	Restitution de débat en groupe Rendu écrit, présentation orale courte en groupe	O	00:20	N	
					0.5	Ecrit	E	00:30	O	
<b>UE 2.7. Les bases de l'écologie en sciences pour la santé</b>		3	3		1	Ecrit 1	E	00:30	O	
					1	Ecrit 2	E	00:45	O	
					1	Ecrit 3	E	00:45	O	
<b>UE 2.8. Les bases de la génétique en sciences pour la santé</b>		3	3		1	Ecrit 2	E	00:30	O	
					1	Ecrit 1	E	00:45	O	
					1	Ecrit 3	E	00:45	O	
<b>UE 2.9. Techniques biologiques - Pratiques de laboratoire</b>		6	6		1	Ecrit 1	E	01:00	O	
					1	Ecrit 2	E	01:00	O	
					1.5	TP noté	A		N	
					1.5	Rapport	A		N	
					1	Ecrit 3	E	01:00	O	

**Responsable(s) :** Clarisse Maechling, Fabrice Favret, Anne Charloux, Cléopé De Turckheim

## Dérogations et alinéas additionnels

### Inscriptions pédagogiques

- (D) Elle est complémentaire à l'inscription administrative en première année de licence Sciences pour la santé.
- (D) Elle ne nécessite pas de démarche complémentaire par l'étudiant.

### Nombre d'inscription

- (D) Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont deux dans la 1<sup>e</sup> année de licence.

Au-delà, pour la 1<sup>e</sup> année, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du jury de 1<sup>e</sup> année de licence.

- (D) L'étudiant qui n'a pas validé la 1<sup>e</sup> année de licence est autorisé à redoubler si et seulement s'il a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 7/20 lors de l'année précédente au sein de la licence Sciences pour la santé. Une autorisation exceptionnelle pourra être accordée après examen de la situation individuelle par une commission présidée par le président du jury de L1 et incluant des directeurs des études des parcours concernés. La demande de dérogation doit être déposée au plus tard 21 jours calendaires suivant la publication des résultats de la L1 SPS.

- (D) Dans le seul cadre de ce document, l'expression « **Formation de santé** » désignera les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique, et de masso-kinésithérapie (sous réserve de convention valide).

### Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire.

En particulier, pour le parcours Sciences du Sport, l'assiduité est obligatoire aux matières 1, pratique 1 et 2, de chaque semestre et aux pratiques santé 1 et 2 du second semestre.

- (D) A partir de deux absences injustifiées en pratique 1 et 2 et d'une absence injustifiée en pratique santé 1 et 2, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.
- (D) Toute absence doit être justifiée dans les cinq jours ouvrés auprès de l'enseignant responsable des différentes pratiques (présenter une photocopie et dépôt de l'original à la scolarité de la licence SPS).

### Contrat pédagogique

(D) En première année de licence, seules les obligations d'assiduité aux activités pédagogiques (hors épreuves avec convocation) peuvent être aménagés par contrat pédagogique pour les profils spécifiques.

(D) Ce contrat, en 1<sup>e</sup> année de licence, ne s'applique qu'à l'année universitaire en cours. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

### Modalités d'accès et de progression en licence

(D) La première année de licence est organisée en année, blocs de compétences, et UE.

(D) L'année se compose de trois blocs :

- Le bloc des UE Santé: UE1.1 à 1.3 et UE2.1. à 2.3 incluses
- Le bloc des UE Transversales : UE 1.4, 1.5, 2.4 à 2.6
- (D) • Le bloc des UE Disciplinaires hors santé : les UE 1.6 et suivantes et les UE 2.7 et suivantes incluses.

(D) **Pour accéder à l'année supérieure de la licence Sciences pour la santé**, l'étudiant doit, cumulativement:

- avoir validé l'année en cours,
- avoir validé le bloc des UE Santé et/ou le bloc des UE disciplinaires hors santé.

(D) Les notes feront l'objet d'un affichage progressif, mais ne seront définitives qu'après décision souveraine du jury de fin d'année.

**Pour l'accès aux formations de santé** : l'année doit non seulement être validée, mais le bloc des UE Santé doit l'être également, sans compensation entre les trois blocs (moyenne du bloc des UE Santé  $\geq 10/20$ ).

(D) **Pour la poursuite d'études dans la mention de licence disciplinaire correspondant au parcours d'inscription en L1 SPS** : le bloc des UE Disciplinaires hors santé doit être validé sans compensation entre les trois blocs (moyenne de ce bloc  $\geq 10/20$ ).

### Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Ces validations ne sont étudiées et prononcées que dans l'objectif de valider la licence. Toute validation d'acquis en vue de l'accession aux formations de santé obéit à une réglementation distincte.

(D) Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

### Etudes accomplies à l'étranger

(D) La première année de licence ne permet pas de mobilité internationale, entrante ou sortante.

### Mise en situation professionnelle

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle  
(D) l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

(D) Aucun stage n'est prévu en L1SpS.

### Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la

(D) note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

### Compensation en licence et obtention du diplôme

Au niveau des blocs d'UE, les notes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le

(D) calcul de la note du bloc et se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le bloc est validé dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau de l'année, les notes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la moyenne générale de l'année. L'année est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et s'il a validé au moins un des deux blocs suivants : le bloc des UE santé ou le bloc des UE disciplinaires hors santé.

(D) Pour l'accès aux formations de santé : le bloc des UE Santé doit être validé sans compensation entre les trois blocs (moyenne de ce bloc  $\geq 10/20$ ).

Pour la poursuite d'études dans la mention de licence disciplinaire correspondant au parcours

(D) d'inscription en L1 SPS : le bloc des UE Discipline Hors Santé doit être validé sans compensation entre les trois blocs (moyenne de ce bloc  $\geq 10/20$ ).

### Capitalisation

Une UE non acquise appartenant à une année validée ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen

- (D)
- si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours) pour l'obtention de ce second diplôme
  - si sa validation est nécessaire pour l'exercice de la seconde chance de candidature à l'accès aux formations de santé.

### Jurys

(D) Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du comité directeur de la licence Sciences pour la santé.

Il est créé un jury d'année, qui se prononce sur la validation des UE, des blocs de compétences et de l'année.

(D) Il est créé un jury d'admission en formation de santé. A l'issue de chacun des deux groupes d'épreuves, le jury d'admission se prononce sur l'affectation des candidats dans les différentes formations de santé.

### Organisation de l'évaluation continue intégrale

- (D) Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations peuvent être accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs ou musiciens de haut niveau, en situation de handicap, etc.)

#### **Identification des copies d'examen**

- (A) Seules les copies correctement identifiées seront prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (n° étudiant, n° d'anonymat).  
L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme « absent injustifié ». Dans le cadre des épreuves avec convocation, le jury peut décider soit de maintenir la défaillance soit de la lever pour une notation de 0/20.

#### **Nombre d'évaluations par UE**

- (D) Un minimum de trois notes est visé par UE, pour une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. Les UE à 3 ECTS ou moins peuvent comporter moins d'évaluations.

#### **Absence aux épreuves**

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve considérée, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

- (D) Une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale. Aucune absence à une épreuve de substitution ne peut être justifiée.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve considérée, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

- (D) En cas d'absence justifiée, la note est alors neutralisée par le président de jury. Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Aucune absence à cette épreuve de substitution ne peut être justifiée.  
En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.
- (D) Il ne peut être accordé de dispense totale ou partielle de présence ni aux épreuves avec, ni aux épreuves sans convocation.

Pour les absences aux épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- (D)
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
  - Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

### Règle(s) additionnelle(s)

Pour le détail des modalités d'admission en formation de santé, consulter le document figurant dans (D) l'onglet Débouchés de la page de description de la Licence Sciences pour la santé, sur le site unistra.fr, section Formation.

## Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
<b>Semestre 1</b>										
<b>UE 1.1. Constitution et transformation de la matière</b>	<i>E. KELLENBERGER, V. BALL</i>	5	5		0.25	Thème 1	E	00:20	N	
					0.25	Thème 2	E	00:20	N	
					0.5	Ecrit final	E	00:40	O	
<b>UE 1.2. Les molécules du vivant</b>	<i>V. LAMOUR, E. REAL</i>	4	4		0.25	Ecrit 1	E	00:20	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:20	N	
					0.5	Ecrit 3	E	00:40	O	
<b>UE 1.3. Mathématiques</b>	<i>N. MEYER, J. GODET</i>	3	3		0.25	Ecrit 1	E	00:30	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:30	N	
					0.5	Ecrit 3	E	01:00	O	
<b>UE 1.4. Méthodologie du travail universitaire (MTU)</b>	Edouard LAROCHE	3	3		0.1	Quizz à distance	E	00:30	N	
					0.3	Oral	O	00:03	O	
					0.45	Rapport	A		N	
					0.15	Perfectionnement de l'orthographe sous réserve de disponibilité des licences	A		N	
<b>UE 1.5. Sciences humaines et sociales S1</b>	<i>C. MIRALLES, A. ZIMMER</i>	3	3		0.2	Ecrit	E	00:20	N	
					0.4	Commentaire d'image-s en groupe Rapport à rendre	A		N	
					0.4	Commentaire d'image-s	E	01:00	O	
<b>UE 1.6. UE disciplinaire parcours STAPS S1</b>		9	9							
Matière 1 - APSA de polyvalence (théorie et pratique) - S1		-	3		1	Epreuve pratique 1	A		O	
					1	Epreuve pratique 2	A		O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Psychologie - écrit	E	00:30	O	
					1	Science de la vie et de la santé	E	00:30	O	
<b>Semestre 2</b>			<b>33</b>							
<b>UE 2.1. Le corps humain, l'homme dans son environnement</b>	Philippe CLAVERT	4	4		0.25	Ecrit 1	E	00:30	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:30	N	
					0.5	Ecrit 3	E	01:00	O	
<b>UE 2.2. Étude fonctionnelle de la cellule</b>	<i>M. BEAU-FALLER, C. ANTAL</i>	5	5		0.25	Contrôle continu 1	E	00:30	N	
					0.25	Contrôle continu 2	E	00:30	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	01:00	O	
<b>UE 2.3. Physique et biophysique</b>	<i>C. BLONDET, P. DIDIER</i>	4	4		0.25	Ecrit 1	E	00:30	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:30	N	
					0.5	Ecrit 3	E	01:00	O	
<b>UE 2.4. Projet professionnel personnalisé (PPP) S2</b>	Sonia LORDEL-MADELEINE	3	3		0.5	Rapport écrit	A		N	
					0.5	Oral 5 à 15 min	O	00:15	N	
<b>UE 2.5. Anglais L1 SPS</b>		3	3		0	Quizz 1, non noté, avec feedback formatif	A		N	
					0.5	Quizz 2, noté, avec feedback formatif	A		N	
					0	Evaluation intermédiaire du projet avec feedback formatif	A		N	
					3	Production écrite/ orale selon le module choisi Avec un "reflective statement". La liste des modules proposés est publiée, en mentionnant la compétence principale travaillée.	A		N	
					1	Quizz 3, noté Validation à partir de 75% de réponses justes.	A		N	
<b>UE 2.6. Sciences humaines et sociales S2</b>	<i>C. MIRALLES, A. ZIMMER</i>	2	2		0.5	Restitution de débat en groupe Rendu écrit, présentation orale courte en groupe	O	00:20	N	
					0.5	Ecrit	E	00:30	O	
<b>UE 2.7. UE disciplinaire parcours STAPS S2</b>		12	12							
Matière 1 - APSA de polyvalence (théorie et pratique) et APSA santé - S2		-	6		1	Théorie des APSA - écrit	E	00:30	O	
					1	Epreuve pratique 1 - APSA polyvalence	A		O	
					1	Epreuve pratique 2 - APSA polyvalence	A		O	
					1	Epreuve pratique 1 - APSA santé	A		O	
					1	Epreuve pratique 2 - APSA santé	A		O	
Matière 2 - Disciplines scientifiques STAPS (sociologie du sport, psychologie et sciences de la vie et de la santé) - S2		-	6		1	Sociologie - écrit	E	01:00	O	
					1	Psychologie - écrit	E	00:30	O	
					1	Sciences de la vie et de la santé - écrit	E	00:30	O	



**Responsable(s) :** Clarisse Maechling, Anne Charloux, Cléopé De Turckheim, Veronique Schaeffer

## Dérogations et alinéas additionnels

### Inscriptions pédagogiques

- (D) Elle est complémentaire à l'inscription administrative en première année de licence Sciences pour la santé.
- (D) Elle ne nécessite pas de démarche complémentaire par l'étudiant.

### Nombre d'inscription

- (D) Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont deux dans la 1<sup>e</sup> année de licence.

Au-delà, pour la 1<sup>e</sup> année, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du jury de 1<sup>e</sup> année de licence.

- (D) L'étudiant qui n'a pas validé la 1<sup>e</sup> année de licence est autorisé à redoubler si et seulement s'il a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 7/20 lors de l'année précédente au sein de la licence Sciences pour la santé. Une autorisation exceptionnelle pourra être accordée après examen de la situation individuelle par une commission présidée par le président du jury de L1 et incluant des directeurs des études des parcours concernés. La demande de dérogation doit être déposée au plus tard 21 jours calendaires suivant la publication des résultats de la L1 SPS.

- (D) Dans le seul cadre de ce document, l'expression « **Formation de santé** » désignera les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique, et de masso-kinésithérapie (sous réserve de convention valide).

### Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire.
- (D) Elle est exigée dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.
- (D) Toute absence doit être justifiée dans les sept jours calendaires auprès de l'enseignant responsable des différentes pratiques (présenter une photocopie et dépôt de l'original à la scolarité de la licence SPS).

### Contrat pédagogique

- (D) En première année de licence, seules les obligations d'assiduité aux activités pédagogiques (hors épreuves avec convocation) peuvent être aménagés par contrat pédagogique pour les profils spécifiques.

Ce contrat, en 1<sup>er</sup> année de licence, ne s'applique qu'à l'année universitaire en cours. Ses prévisions (D) sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

### Modalités d'accès et de progression en licence

(D) La première année de licence est organisée en année, blocs de compétences, et UE.

(D) L'année se compose de trois blocs :

- Le bloc des UE Santé: UE1.1 à 1.3 et UE2.1. à 2.3 incluses
- Le bloc des UE Transversales : UE 1.4, 1.5, 2.4 à 2.6
- (D) • Le bloc des UE Disciplinaires hors santé : les UE 1.6 et suivantes et les UE 2.7 et suivantes incluses.

**Pour accéder à l'année supérieure de la licence Sciences pour la santé**, l'étudiant doit, cumulativement:

- (D)
- avoir validé l'année en cours,
  - avoir validé le bloc des UE Santé et/ou le bloc des UE disciplinaires hors santé.

(D) Les notes feront l'objet d'un affichage progressif, mais ne seront définitives qu'après décision souveraine du jury de fin d'année.

**Pour l'accès aux formations de santé** : l'année doit non seulement être validée, mais le bloc des UE Santé doit l'être également, sans compensation entre les trois blocs (moyenne du bloc des UE Santé  $\geq 10/20$ ).

(D) **Pour la poursuite d'études dans la mention de licence disciplinaire correspondant au parcours d'inscription en L1 SPS** : le bloc des UE Disciplinaires hors santé doit être validé sans compensation entre les trois blocs (moyenne de ce bloc  $\geq 10/20$ ).

### Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Ces validations ne sont étudiées et prononcées que dans l'objectif de valider la licence. Toute validation d'acquis en vue de l'accession aux formations de santé obéit à une réglementation distincte.

(D) Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

### Etudes accomplies à l'étranger

(D) La première année de licence ne permet pas de mobilité internationale, entrante ou sortante.

### Mise en situation professionnelle

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle

(D) l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

(D) Aucun stage n'est prévu en L1SpS.

### Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la

(D) note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

### Compensation en licence et obtention du diplôme

Au niveau des blocs d'UE, les notes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le

(D) calcul de la note du bloc et se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le bloc est validé dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

(D) Au niveau de l'année, les notes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la moyenne générale de l'année. L'année est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et s'il a validé au moins un des deux blocs suivants : le bloc des UE santé ou le bloc des UE disciplinaires hors santé.

(D) Pour l'accès aux formations de santé : le bloc des UE Santé doit être validé sans compensation entre les trois blocs (moyenne de ce bloc  $\geq 10/20$ ).

(D) Pour la poursuite d'études dans la mention de licence disciplinaire correspondant au parcours d'inscription en L1 SPS : le bloc des UE Discipline Hors Santé doit être validé sans compensation entre les trois blocs (moyenne de ce bloc  $\geq 10/20$ ).

### Capitalisation

Une UE non acquise appartenant à une année validée ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen

- (D)
- si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours) pour l'obtention de ce second diplôme
  - si sa validation est nécessaire pour l'exercice de la seconde chance de candidature à l'accès aux formations de santé.

### Jurys

(D) Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du comité directeur de la licence Sciences pour la santé.

Il est créé un jury d'année, qui se prononce sur la validation des UE, des blocs de compétences et de l'année.

(D) Il est créé un jury d'admission en formation de santé. A l'issue de chacun des deux groupes d'épreuves, le jury d'admission se prononce sur l'affectation des candidats dans les différentes formations de santé.

### Organisation de l'évaluation continue intégrale

(D) Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations peuvent être accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs ou musiciens de haut niveau, en situation de handicap, etc.)

### Identification des copies d'examen

Seules les copies correctement identifiées seront prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro

(A) propre à chaque étudiant (n° étudiant, n° d'anonymat).

L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme « absent injustifié ». Dans le cadre des épreuves avec convocation, le jury peut décider soit de maintenir la défaillance soit de la lever pour une notation de 0/20.

### Nombre d'évaluations par UE

(D) Un minimum de trois notes est visé par UE, pour une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. Les UE à 3 ECTS ou moins peuvent comporter moins d'évaluations.

### Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve considérée, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

(D) Une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale. Aucune absence à une épreuve de substitution ne peut être justifiée.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve considérée, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

(D) En cas d'absence justifiée, la note est alors neutralisée par le président de jury. Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Aucune absence à cette épreuve de substitution ne peut être justifiée.

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

(D) Il ne peut être accordé de dispense totale ou partielle de présence ni aux épreuves avec, ni aux épreuves sans convocation.

Pour les absences aux épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

### Règle(s) additionnelle(s)

Pour le détail des modalités d'admission en formation de santé, consulter le document figurant dans  
 (D) l'onglet Débouchés de la page de description de la Licence Sciences pour la santé, sur le site unistra.fr,  
 section Formation.

## Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 1.1. Constitution et transformation de la matière	E. KELLENBERGER, V. BALL	5	5		0.25	Thème 1	E	00:20	N	
					0.25	Thème 2	E	00:20	N	
					0.5	Ecrit final	E	00:40	O	
UE 1.2. Les molécules du vivant	V. LAMOUR, E. REAL	4	4		0.25	Ecrit 1	E	00:20	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:20	N	
					0.5	Ecrit 3	E	00:40	O	
UE 1.3. Mathématiques	N. MEYER, J. GODET	3	3		0.25	Ecrit 1	E	00:30	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:30	N	
					0.5	Ecrit 3	E	01:00	O	
UE 1.4. Méthodologie du travail universitaire (MTU)	Edouard LAROCHE	3	3		0.1	Quizz à distance	E	00:30	N	
					0.3	Oral	O	00:03	O	
					0.45	Rapport	A		N	
					0.15	Perfectionnement de l'orthographe sous réserve de disponibilité des licences	A		N	
UE 1.5. Sciences humaines et sociales S1	C. MIRALLES, A. ZIMMER	3	3		0.2	Ecrit	E	00:20	N	
					0.4	Commentaire d'image-s en groupe Rapport à rendre	A		N	
					0.4	Commentaire d'image-s	E	01:00	O	
UE 1.6. UE Économie et gestion	Veronique SCHAEFFER	9	9							
Introduction à la microéconomie		-	3		1	Ecrit 1	E	01:00	N	
					2	Ecrit 2	E	01:30	O	
Principes de gestion		-	3		1	Ecrit 1	E	01:00	N	
					2	Ecrit 2	E	01:30	O	
Techniques quantitatives		-	1		1	Ecrit	E	01:00	N	
<b>Semestre 2</b>										
UE 2.1. Le corps humain, l'homme dans son environnement	Philippe CLAVERT	4	4		0.25	Ecrit 1	E	00:30	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:30	N	
					0.5	Ecrit 3	E	01:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.25	Contrôle continu 2	E	00:30	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	01:00	O	
<b>UE 2.3. Physique et biophysique</b>	<i>C. BLONDET, P. DIDIER</i>	4	4		0.25	Ecrit 1	E	00:30	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:30	N	
					0.5	Ecrit 3	E	01:00	O	
<b>UE 2.4. Projet professionnel personnalisé (PPP) S2</b>	Sonia LORDEL-MADELEINE	3	3		0.5	Rapport écrit	A		N	
					0.5	Oral 5 à 15 min	O	00:15	N	
<b>UE 2.5. Anglais L1 SPS</b>		3	3		0	Quizz 1, non noté, avec feedback formatif	A		N	
					0.5	Quizz 2, noté, avec feedback formatif	A		N	
					0	Evaluation intermédiaire du projet avec feedback formatif	A		N	
					3	Production écrite/ orale selon le module choisi Avec un "reflective statement". La liste des modules proposés est publiée, en mentionnant la compétence principale travaillée.	A		N	
					1	Quizz 3, noté Validation à partir de 75% de réponses justes.	A		N	
<b>UE 2.6. Sciences humaines et sociales S2</b>	<i>C. MIRALLES, A. ZIMMER</i>	2	2		0.5	Restitution de débat en groupe Rendu écrit, présentation orale courte en groupe	O	00:20	N	
					0.5	Ecrit	E	00:30	O	
<b>UE 2.7. Éco-société</b>	Quitterie ROQUEBERT	12	12							
Microéconomie : comportements individuels		-	3		1	Ecrit 1	E	01:00	N	
					2	Ecrit 2	E	01:30	O	
Macroéconomie		-	3		1	Ecrit 1	E	01:00	N	
					2	Ecrit 2	E	01:30	O	
Santé et société QR		-	2		2	Ecrit	E	01:00	N	

**Responsable(s) :** Frédéric Masson, Clarisse Maechling, Marc Ulrich, Anne Charloux, Cléopé De Turckheim

## Dérogations et alinéas additionnels

### Inscriptions pédagogiques

- (D) Elle est complémentaire à l'inscription administrative en première année de licence Sciences pour la santé.
- (D) Elle ne nécessite pas de démarche complémentaire par l'étudiant.

### Nombre d'inscription

- (D) Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont deux dans la 1<sup>e</sup> année de licence.

Au-delà, pour la 1<sup>e</sup> année, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du jury de 1<sup>e</sup> année de licence.

- (D) L'étudiant qui n'a pas validé la 1<sup>e</sup> année de licence est autorisé à redoubler si et seulement s'il a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 7/20 lors de l'année précédente au sein de la licence Sciences pour la santé. Une autorisation exceptionnelle pourra être accordée après examen de la situation individuelle par une commission présidée par le président du jury de L1 et incluant des directeurs des études des parcours concernés. La demande de dérogation doit être déposée au plus tard 21 jours calendaires suivant la publication des résultats de la L1 SPS.

- (D) Dans le seul cadre de ce document, l'expression « **Formation de santé** » désignera les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique, et de masso-kinésithérapie (sous réserve de convention valide).

### Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire.
- (D) Elle est exigée dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.
- (D) Toute absence doit être justifiée dans les sept jours calendaires auprès de l'enseignant responsable des différentes pratiques (présenter une photocopie et dépôt de l'original à la scolarité de la licence SPS).

### Contrat pédagogique

- (D) En première année de licence, seules les obligations d'assiduité aux activités pédagogiques (hors épreuves avec convocation) peuvent être aménagés par contrat pédagogique pour les profils spécifiques.

Ce contrat, en 1<sup>e</sup> année de licence, ne s'applique qu'à l'année universitaire en cours. Ses prévisions (D) sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

### Modalités d'accès et de progression en licence

(D) La première année de licence est organisée en année, blocs de compétences, et UE.

(D) L'année se compose de trois blocs :

- Le bloc des UE Santé: UE1.1 à 1.3 et UE2.1. à 2.3 incluses
- Le bloc des UE Transversales : UE 1.4, 1.5, 2.4 à 2.6
- (D) • Le bloc des UE Disciplinaires hors santé : les UE 1.6 et suivantes et les UE 2.7 et suivantes incluses.

**Pour accéder à l'année supérieure de la licence Sciences pour la santé**, l'étudiant doit, cumulativement:

- (D)
- avoir validé l'année en cours,
  - avoir validé le bloc des UE Santé et/ou le bloc des UE disciplinaires hors santé.

(D) Les notes feront l'objet d'un affichage progressif, mais ne seront définitives qu'après décision souveraine du jury de fin d'année.

**Pour l'accès aux formations de santé** : l'année doit non seulement être validée, mais le bloc des UE Santé doit l'être également, sans compensation entre les trois blocs (moyenne du bloc des UE Santé  $\geq 10/20$ ).

(D) **Pour la poursuite d'études dans la mention de licence disciplinaire correspondant au parcours d'inscription en L1 SPS** : le bloc des UE Disciplinaires hors santé doit être validé sans compensation entre les trois blocs (moyenne de ce bloc  $\geq 10/20$ ).

### Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Ces validations ne sont étudiées et prononcées que dans l'objectif de valider la licence. Toute validation d'acquis en vue de l'accession aux formations de santé obéit à une réglementation distincte.

(D) Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

### Etudes accomplies à l'étranger

(D) La première année de licence ne permet pas de mobilité internationale, entrante ou sortante.

### Mise en situation professionnelle

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle

(D) l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.



(D) Aucun stage n'est prévu en L1SpS.

### Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la

(D) note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

### Compensation en licence et obtention du diplôme

Au niveau des blocs d'UE, les notes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le

(D) calcul de la note du bloc et se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le bloc est validé dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

(D) Au niveau de l'année, les notes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la moyenne générale de l'année. L'année est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et s'il a validé au moins un des deux blocs suivants : le bloc des UE santé ou le bloc des UE disciplinaires hors santé.

(D) Pour l'accès aux formations de santé : le bloc des UE Santé doit être validé sans compensation entre les trois blocs (moyenne de ce bloc  $\geq 10/20$ ).

(D) Pour la poursuite d'études dans la mention de licence disciplinaire correspondant au parcours d'inscription en L1 SPS : le bloc des UE Discipline Hors Santé doit être validé sans compensation entre les trois blocs (moyenne de ce bloc  $\geq 10/20$ ).

### Capitalisation

Une UE non acquise appartenant à une année validée ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen

- (D)
- si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours) pour l'obtention de ce second diplôme
  - si sa validation est nécessaire pour l'exercice de la seconde chance de candidature à l'accès aux formations de santé.

### Jurys

(D) Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du comité directeur de la licence Sciences pour la santé.

Il est créé un jury d'année, qui se prononce sur la validation des UE, des blocs de compétences et de l'année.

(D) Il est créé un jury d'admission en formation de santé. A l'issue de chacun des deux groupes d'épreuves, le jury d'admission se prononce sur l'affectation des candidats dans les différentes formations de santé.

### Organisation de l'évaluation continue intégrale

(D) Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations peuvent être accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs ou musiciens de haut niveau, en situation de handicap, etc.)

### Identification des copies d'examen

Seules les copies correctement identifiées seront prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro

(A) propre à chaque étudiant (n° étudiant, n° d'anonymat).

L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme « absent injustifié ». Dans le cadre des épreuves avec convocation, le jury peut décider soit de maintenir la défaillance soit de la lever pour une notation de 0/20.

### Nombre d'évaluations par UE

(D) Un minimum de trois notes est visé par UE, pour une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. Les UE à 3 ECTS ou moins peuvent comporter moins d'évaluations.

### Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve considérée, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

(D) Une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale. Aucune absence à une épreuve de substitution ne peut être justifiée.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve considérée, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

(D) En cas d'absence justifiée, la note est alors neutralisée par le président de jury. Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Aucune absence à cette épreuve de substitution ne peut être justifiée.

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

(D) Il ne peut être accordé de dispense totale ou partielle de présence ni aux épreuves avec, ni aux épreuves sans convocation.

Pour les absences aux épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

### Règle(s) additionnelle(s)

Pour le détail des modalités d'admission en formation de santé, consulter le document figurant dans  
(D) l'onglet Débouchés de la page de description de la Licence Sciences pour la santé, sur le site unistra.fr, section Formation.

## Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 1.1. Constitution et transformation de la matière	E. KELLENBERGER, V. BALL	5	5		0.25	Thème 1	E	00:20	N	
					0.25	Thème 2	E	00:20	N	
					0.5	Ecrit final	E	00:40	O	
UE 1.2. Les molécules du vivant	V. LAMOUR, E. REAL	4	4		0.25	Ecrit 1	E	00:20	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:20	N	
					0.5	Ecrit 3	E	00:40	O	
UE 1.3. Mathématiques	N. MEYER, J. GODET	3	3		0.25	Ecrit 1	E	00:30	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:30	N	
					0.5	Ecrit 3	E	01:00	O	
UE 1.4. Méthodologie du travail universitaire (MTU)	Edouard LAROCHE	3	3		0.1	Quizz à distance	E	00:30	N	
					0.3	Oral	O	00:03	O	
					0.45	Rapport	A		N	
					0.15	Perfectionnement de l'orthographe sous réserve de disponibilité des licences	A		N	
UE 1.5. Sciences humaines et sociales S1	C. MIRALLES, A. ZIMMER	3	3		0.2	Ecrit	E	00:20	N	
					0.4	Commentaire d'image-s en groupe Rapport à rendre	A		N	
					0.4	Commentaire d'image-s	E	01:00	O	
UE 1.6. Géosciences	Frédéric MASSON	3	3		0.3	Contrôle continu 2	E	01:00	N	
					0.3	Contrôle continu 1	E	01:00	N	
					0.4	Epreuve terminale	E	01:00	O	
UE 1.7. Mathématiques		3	3		1.35	Contrôle continu 1	E	01:30	O	
					1.35	Contrôle continu 2	E	01:30	O	
					0.3	Participation - présence (pourra être neutralisée si la situation sanitaire contraint au distanciel)	A		O	
UE 1.8. Physique		3	3		1.5	Ecrit 1	E	01:30	O	
					1.5	Ecrit 2	E	01:30	O	
<b>Semestre 2</b>										

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE 2.1. Le corps humain, l'homme dans son environnement	Philippe CLAVERT	4	4		0.25	Ecrit 1	E	00:30	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:30	N	
					0.5	Ecrit 3	E	01:00	O	
UE 2.2. Étude fonctionnelle de la cellule	M. BEAU-FALLER, C. ANTAL	5	5		0.25	Contrôle continu 1	E	00:30	N	
					0.25	Contrôle continu 2	E	00:30	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	01:00	O	
UE 2.3. Physique et biophysique	C. BLONDET, P. DIDIER	4	4		0.25	Ecrit 1	E	00:30	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:30	N	
					0.5	Ecrit 3	E	01:00	O	
UE 2.4. Projet professionnel personnalisé (PPP) S2	Sonia LORDEL-MADELEINE	3	3		0.5	Rapport écrit	A		N	
					0.5	Oral 5 à 15 min	O	00:15	N	
UE 2.5. Anglais L1 SPS		3	3		0	Quizz 1, non noté, avec feedback formatif	A		N	
					0.5	Quizz 2, noté, avec feedback formatif	A		N	
					0	Evaluation intermédiaire du projet avec feedback formatif	A		N	
					3	Production écrite/ orale selon le module choisi Avec un "reflective statement". La liste des modules proposés est publiée, en mentionnant la compétence principale travaillée.	A		N	
					1	Quizz 3, noté Validation à partir de 75% de réponses justes.	A		N	
UE 2.6. Sciences humaines et sociales S2	C. MIRALLES, A. ZIMMER	2	2		0.5	Restitution de débat en groupe Rendu écrit, présentation orale courte en groupe	O	00:20	N	
					0.5	Ecrit	E	00:30	O	
UE 2.7. Géosciences	Frédéric MASSON	3	3		0.33	Contrôle continu 1	E	01:00	N	
					0.33	Contrôle continu 2	E	01:00	N	
					0.34	Epreuve terminale	E	01:00	O	
UE 2.8. Mathématiques		3	3		0.45	Contrôle continu 1	E	01:00	N	
					0.45	Contrôle continu 2	E	01:30	O	
					0.1	Participation - présence (pourra être neutralisée si la situation sanitaire contraint au distanciel)	A		N	
UE 2.9. Physique		3	3		1.5	Ecrit 1	E	01:30	O	
					1.5	Ecrit 2	E	01:30	O	
UE 2.10. Compléments de chimie	Rachel SCHURHAMMER	3	3		1.5	Ecrit 1	E	01:30	O	
					1.5	Ecrit 2	E	01:30	O	

**Responsable(s) :** Clarisse Maechling, Anne Charloux, Cléopé De Turckheim, Camille Lancelevee, Alice Servy

## Dérogations et alinéas additionnels

### Inscriptions pédagogiques

- (D) Elle est complémentaire à l'inscription administrative en première année de licence Sciences pour la santé.
- (D) Elle ne nécessite pas de démarche complémentaire par l'étudiant.

### Nombre d'inscription

- (D) Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont deux dans la 1<sup>e</sup> année de licence.

Au-delà, pour la 1<sup>e</sup> année, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du jury de 1<sup>e</sup> année de licence.

- (D) L'étudiant qui n'a pas validé la 1<sup>e</sup> année de licence est autorisé à redoubler si et seulement s'il a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 7/20 lors de l'année précédente au sein de la licence Sciences pour la santé. Une autorisation exceptionnelle pourra être accordée après examen de la situation individuelle par une commission présidée par le président du jury de L1 et incluant des directeurs des études des parcours concernés. La demande de dérogation doit être déposée au plus tard 21 jours calendaires suivant la publication des résultats de la L1 SPS.

- (D) Dans le seul cadre de ce document, l'expression « **Formation de santé** » désignera les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique, et de masso-kinésithérapie (sous réserve de convention valide).

### Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire.
- (D) Elle est exigée dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

- (D) Toute absence doit être justifiée dans les sept jours calendaires auprès de l'enseignant responsable des différentes pratiques (présenter une photocopie et dépôt de l'original à la scolarité de la licence SPS).

### Contrat pédagogique

- (D) En première année de licence, seules les obligations d'assiduité aux activités pédagogiques (hors épreuves avec convocation) peuvent être aménagés par contrat pédagogique pour les profils spécifiques.

Ce contrat, en 1<sup>e</sup> année de licence, ne s'applique qu'à l'année universitaire en cours. Ses prévisions (D) sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

### Modalités d'accès et de progression en licence

(D) La première année de licence est organisée en année, blocs de compétences, et UE.

(D) L'année se compose de trois blocs :

- Le bloc des UE Santé: UE1.1 à 1.3 et UE2.1. à 2.3 incluses
- Le bloc des UE Transversales : UE 1.4, 1.5, 2.4 à 2.6
- (D) • Le bloc des UE Disciplinaires hors santé : les UE 1.6 et suivantes et les UE 2.7 et suivantes incluses.

**Pour accéder à l'année supérieure de la licence Sciences pour la santé**, l'étudiant doit, cumulativement:

- (D)
- avoir validé l'année en cours,
  - avoir validé le bloc des UE Santé et/ou le bloc des UE disciplinaires hors santé.

(D) Les notes feront l'objet d'un affichage progressif, mais ne seront définitives qu'après décision souveraine du jury de fin d'année.

**Pour l'accès aux formations de santé** : l'année doit non seulement être validée, mais le bloc des UE Santé doit l'être également, sans compensation entre les trois blocs (moyenne du bloc des UE Santé  $\geq 10/20$ ).

(D) **Pour la poursuite d'études dans la mention de licence disciplinaire correspondant au parcours d'inscription en L1 SPS** : le bloc des UE Disciplinaires hors santé doit être validé sans compensation entre les trois blocs (moyenne de ce bloc  $\geq 10/20$ ).

### Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Ces validations ne sont étudiées et prononcées que dans l'objectif de valider la licence. Toute validation d'acquis en vue de l'accession aux formations de santé obéit à une réglementation distincte.

(D) Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

### Etudes accomplies à l'étranger

(D) La première année de licence ne permet pas de mobilité internationale, entrante ou sortante.

### Mise en situation professionnelle

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle

(D) l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

(D) Aucun stage n'est prévu en L1SpS.

### Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la

(D) note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

### Compensation en licence et obtention du diplôme

Au niveau des blocs d'UE, les notes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le

(D) calcul de la note du bloc et se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le bloc est validé dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

(D) Au niveau de l'année, les notes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la moyenne générale de l'année. L'année est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et s'il a validé au moins un des deux blocs suivants : le bloc des UE santé ou le bloc des UE disciplinaires hors santé.

(D) Pour l'accès aux formations de santé : le bloc des UE Santé doit être validé sans compensation entre les trois blocs (moyenne de ce bloc  $\geq 10/20$ ).

(D) Pour la poursuite d'études dans la mention de licence disciplinaire correspondant au parcours d'inscription en L1 SPS : le bloc des UE Discipline Hors Santé doit être validé sans compensation entre les trois blocs (moyenne de ce bloc  $\geq 10/20$ ).

### Capitalisation

Une UE non acquise appartenant à une année validée ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen

- (D)
- si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours) pour l'obtention de ce second diplôme
  - si sa validation est nécessaire pour l'exercice de la seconde chance de candidature à l'accès aux formations de santé.

### Jurys

(D) Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du comité directeur de la licence Sciences pour la santé.

Il est créé un jury d'année, qui se prononce sur la validation des UE, des blocs de compétences et de l'année.

(D) Il est créé un jury d'admission en formation de santé. A l'issue de chacun des deux groupes d'épreuves, le jury d'admission se prononce sur l'affectation des candidats dans les différentes formations de santé.

### Organisation de l'évaluation continue intégrale

(D) Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations peuvent être accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs ou musiciens de haut niveau, en situation de handicap, etc.)

### Identification des copies d'examen

Seules les copies correctement identifiées seront prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro

(A) propre à chaque étudiant (n° étudiant, n° d'anonymat).

L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme « absent injustifié ». Dans le cadre des épreuves avec convocation, le jury peut décider soit de maintenir la défaillance soit de la lever pour une notation de 0/20.

### Nombre d'évaluations par UE

(D) Un minimum de trois notes est visé par UE, pour une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. Les UE à 3 ECTS ou moins peuvent comporter moins d'évaluations.

### Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve considérée, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

(D) Une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale. Aucune absence à une épreuve de substitution ne peut être justifiée.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve considérée, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

(D) En cas d'absence justifiée, la note est alors neutralisée par le président de jury. Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Aucune absence à cette épreuve de substitution ne peut être justifiée.

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

(D) Il ne peut être accordé de dispense totale ou partielle de présence ni aux épreuves avec, ni aux épreuves sans convocation.

Pour les absences aux épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

### Règle(s) additionnelle(s)



Pour le détail des modalités d'admission en formation de santé, consulter le document figurant dans  
**(D)** l'onglet Débouchés de la page de description de la Licence Sciences pour la santé, sur le site unistra.fr,  
 section Formation.

## Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
<b>UE 1.1. Constitution et transformation de la matière</b>	<i>E. KELLENBERGER, V. BALL</i>	5	5		0.25	Thème 1	E	00:20	N	
					0.25	Thème 2	E	00:20	N	
					0.5	Ecrit final	E	00:40	O	
<b>UE 1.2. Les molécules du vivant</b>	<i>V. LAMOUR, E. REAL</i>	4	4		0.25	Ecrit 1	E	00:20	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:20	N	
					0.5	Ecrit 3	E	00:40	O	
<b>UE 1.3. Mathématiques</b>	<i>N. MEYER, J. GODET</i>	3	3		0.25	Ecrit 1	E	00:30	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:30	N	
					0.5	Ecrit 3	E	01:00	O	
<b>UE 1.4. Méthodologie du travail universitaire (MTU)</b>	Edouard LAROCHE	3	3		0.1	Quizz à distance	E	00:30	N	
					0.3	Oral	O	00:03	O	
					0.45	Rapport	A		N	
					0.15	Perfectionnement de l'orthographe sous réserve de disponibilité des licences	A		N	
<b>UE 1.5. Sciences humaines et sociales S1</b>	<i>C. MIRALLES, A. ZIMMER</i>	3	3		0.2	Ecrit	E	00:20	N	
					0.4	Commentaire d'image-s en groupe Rapport à rendre	A		N	
					0.4	Commentaire d'image-s	E	01:00	O	
<b>UE 1.6. Découverte des sciences sociales</b>		9	9	10						
Introduction à la sociologie		-	1		1	Ecrit	E	01:30	O	
Introduction à la démographie		-	1		1	Ecrit	E	01:30	O	
Introduction à l'anthropologie		-	1		1	Ecrit	E	01:30	O	
Découverte des sciences sociales par les textes		-	1		1	Rendu 1 en fin de séance de TD	A		N	
					1	Rendu 2 en fin de séance de TD	A		N	
<b>Semestre 2</b>										
<b>UE 2.1. Le corps humain, l'homme dans son environnement</b>	Philippe CLAVERT	4	4		0.25	Ecrit 1	E	00:30	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:30	N	
					0.5	Ecrit 3	E	01:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.25	Contrôle continu 2	E	00:30	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	01:00	O	
<b>UE 2.3. Physique et biophysique</b>	<i>C. BLONDET, P. DIDIER</i>	4	4		0.25	Ecrit 1	E	00:30	N	
					0.25	Ecrit 2	E	00:30	N	
					0.5	Ecrit 3	E	01:00	O	
<b>UE 2.4. Projet professionnel personnalisé (PPP) S2</b>	Sonia LORDEL-MADELEINE	3	3		0.5	Rapport écrit	A		N	
					0.5	Oral 5 à 15 min	O	00:15	N	
<b>UE 2.5. Anglais L1 SPS</b>		3	3		0	Quizz 1, non noté, avec feedback formatif	A		N	
					0.5	Quizz 2, noté, avec feedback formatif	A		N	
					0	Evaluation intermédiaire du projet avec feedback formatif	A		N	
					3	Production écrite/ orale selon le module choisi Avec un "reflective statement". La liste des modules proposés est publiée, en mentionnant la compétence principale travaillée.	A		N	
					1	Quizz 3, noté Validation à partir de 75% de réponses justes.	A		N	
<b>UE 2.6. Sciences humaines et sociales S2</b>	<i>C. MIRALLES, A. ZIMMER</i>	2	2		0.5	Restitution de débat en groupe Rendu écrit, présentation orale courte en groupe	O	00:20	N	
					0.5	Ecrit	E	00:30	O	
<b>UE 2.7. Problématiques de santé contemporaines</b>		6	6							
Les enjeux des systèmes de santé		-	3		1	Ecrit	E	01:30	O	
Les inégalités sociales de santé		-	3		1	Ecrit	E	01:30	O	
Problématiques de santé contemporaines		-	2		1	Oral	O	00:20	N	
					1	Rendu en fin de séance de TD	A		N	
<b>UE 2.8. Méthodes en sciences sociales</b>		6	6							
Introduction aux méthodes qualitatives		-	1		1	Rendu 1 en fin de séance de TD	A		N	
					1	Epreuve 1 l'entretien et l'observation	E	01:30	O	
Introduction aux méthodes quantitatives		-	1		1	Rendu 3 en fin de séance de TD	A		N	
					1	Epreuve les grandes enquêtes, le questionnaire et les statistiques	E	01:30	O	